

# PROCÈS-VERBAL

.....  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 30 MARS 2023
---------------------------------------

Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30
---

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 18
-------------------------

Absents avec procuration : 5
------------------------------

Absents : 6
-------------

<b>Présents</b> : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.
---

<b>Absents avec procuration</b> : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.
--

<b>Absents</b> : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.
---

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Karine VALLUY.
--

<b>Président de séance</b> : Mme Jacqueline BOLIS
---

.....  
**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
.....

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES COMMUNALES**

- ① *Approbation du compte administratif 2022.*
- ② *Approbation du Compte de Gestion du Receveur. Municipal - exercice 2022.*
- ③ *Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.*
- ④ *Groupe scolaire Henri Barbusse - secteur Les Fontenilles : reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - inscriptions comptables.*

- ⑤ Reprise des résultats 2022.
- ⑥ Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.
- ⑦ Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023.
- ⑧ Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour financer les actions culturelles de la Ville.

### INTERCOMMUNALITE

- ⑨ Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE ALPES sur la gestion de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et concernant les exercices 2015 et suivants.
- ⑩ Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- ⑪ Eclairage public : Ecole Henri BARBUSSE secteur Les Fontenilles / Phase1 (pôle périscolaire et restaurant scolaire).

### URBANISME

- ⑫ Vente d'un bien immobilier communal situé 5 rue du Moulin.
- ⑬ Acquisition pour partie de la parcelle AC n°31.
- ⑭ Complexe sportif Jean Jaurès - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures et d'isolation du 2ème étage : Demande de subventions.

### TRAVAUX

- ⑮ Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles / tranche optionnelle A (phase 2 - pôle élémentaire) / attribution des marches de travaux.

### VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- ⑯ Attributions de subventions de fonctionnement et/ou de subventions exceptionnelles aux associations, coopératives scolaires et organismes sociaux.
- ⑰ Validation des demandes de subventions au titre de la DALD pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles à portée départementale.

### QUESTIONS DIVERSES

.....

### INFORMATIONS MUNICIPALES

#### 1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

- Commission «Vie associative et sportive, cohésion et communication »  
Le lundi 27 mars 2023 à 19 heures.
- Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» et «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »  
Le lundi 27 mars 2023 à 20 heures.

**2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal**

- Décision n° 23/02/001D du 17 février 2023 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0114 dans l'ancien cimetière communal.
- Décision n° 23/02/002D du 20 février 2023 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0206 et AC-0206 bis dans l'ancien cimetière communal
- Décision n° 23/03/001D du 9 mars 2023 portant révision du montant du loyer pour la SARL E.S.A.M

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à **l'unanimité**. Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les décisions prises, sur délégation du conseil municipal, depuis la séance du 8 février dernier. Il informe aussi l'assemblée de la survenance d'un incendie durant la nuit dans un immeuble collectif au n°10 de la rue de la Montorière. Il tient à remercier les pompiers, la police nationale et le SAMU pour leur efficacité. Il soumet ensuite le procès-verbal du conseil municipal du **8 février 2023** à l'approbation des élus, qui l'adoptent à la majorité (**3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET**). Monsieur PRONONCE propose de passer à l'examen de l'ordre du jour et invite Jean-Paul PRESLE à présenter le premier point.

.....

**FINANCES COMMUNALES**

**Délibération n° 23/04/05/001** : *Approbation du compte administratif 2022.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé et, étant précisé que le compte administratif 2022 a été présenté à la commission « Finances » au cours de sa séance du 27 mars 2023, il est proposé à l'Assemblée, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville comme suit :

**Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	5 401 753.47 €	3 049 343.08 €
Recettes 2022	5 554 478.34 €	4 238 567.88 €
Résultat antérieur reporté	543 744.62 €	- 60 023.13 €
Résultat de l'exercice 2022	152 724.87 €	1 189 224.80 €
Part affectée à l'investissement	/	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	696 469.49 €	1 129 201.67 €
RESTES A REALISER (dépenses)	/	885 944.64 €

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**(3 votes CONTRE / Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_001-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 361 201,18		1 361 201,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 594 066,94		2 594 066,94
014	Atténuations de produits	360 093,00		360 093,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	434 675,42		434 675,42
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	42 830,16	0,00	42 830,16
67	Charges exceptionnelles	7 101,33	58 339,82	65 441,15
68	Dot. aux amortissements et provisions	18 853,15	504 592,47	523 445,62
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>4 838 821,18</b>	<b>562 932,29</b>	<b>5 401 753,47</b>
<b>Pour Information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	306 952,00	20 141,50	327 093,50
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	443 412,04	0,00	443 412,04
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
19	Neutrat. et régul. d'opérations (5)		102 094,00	102 094,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	3 124,49	0,00	3 124,49
204	Subventions d'équipement versées	133 221,87	0,00	133 221,87
21	Immobilisations corporelles (6)	1 386 129,03	591 300,18	1 977 429,21
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 967,97	0,00	62 967,97
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>2 335 807,40</b>	<b>713 535,68</b>	<b>3 049 343,08</b>
<b>Pour information</b>				<b>60 023,13</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.  
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).  
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VU ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23/04/2023  
M. le Maire,

Hervé PRONOT

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - CA - 2022

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_001-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	58 721,54		58 721,54
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	477 483,45		477 483,45
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 646 052,00		3 646 052,00
74	Dotations et participations	1 108 008,88		1 108 008,88
75	Autres produits de gestion courante	83 686,06	0,00	83 686,06
76	Produits financiers	27 945,00	0,00	27 945,00
77	Produits exceptionnels	30 365,91	122 235,50	152 601,41
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>5 432 242,84</b>	<b>122 235,50</b>	<b>5 554 478,34</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>543 744,62</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	151 675,29	0,00	151 675,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 175,10		88 175,10
13	Subventions d'investissement	648 500,02	35 654,82	684 154,84
16	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
19	Neutre, et régul, d'opérations		300,00	300,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	22 385,00	22 385,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	195 985,00	591 300,18	787 285,18
28	Amortissement des immobilisations		504 692,47	504 692,47
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>3 084 335,41</b>	<b>1 154 232,47</b>	<b>4 238 567,88</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216300599-20230405-23\_04\_G5\_001-BF

Commune de Le Cendre

Présentation synthétique du Compte administratif 2022 du Budget Principal

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année.

Les résultats de 2022 s'établissent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	543 744,62 €		152 724,87 €	696 469,49 €
Investissement	- 60 023,13 €	/	1 189 224,80 €	1 129 201,67 €

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216300639-20230405-23\_04\_C5\_001-BF

**1-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1.1- Recettes :**

Les recettes totales de la section de fonctionnement représentent 5 554 478,34 € pour l'année 2022.

Les produits des services (chapitre 70) ont été de 477 483,45 € en 2022 (contre 460 399,61 € en 2021). Cette augmentation provient principalement du fait que certains services en début d'année 2021 étaient fermés. De plus, les tarifs péri et extrascolaires ont été réévalués et les inscriptions aux différents services optimisées.

Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) sont en augmentation : 3 646 052 € en 2022 contre 3 516 543,32 € en 2021.

Les produits liés aux dotations et participations (chapitre 74), ceux de gestion courante (chapitre 75) et les atténuations de charges (chapitre 013) représentent la somme de 1 250 396,48 € en 2022.

Par ailleurs, 27 945 € correspondants à la participation de Clermont Auvergne Métropole au remboursement des intérêts de la dette communale, ont été perçus au titre des Produits Financiers (Chapitre 76).

Quant aux produits exceptionnels (chapitre 77), relatifs aux cessions réalisées et à certains remboursements spécifiques, ils ont généré 30 365,91 € de recettes.

Les crédits relatifs au chapitre 042 (opérations d'ordre) représentent la somme de 122 235,50 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'Attribution de compensation en investissement de 102 094 € versée à Clermont Auvergne Métropole.

**1.2- Dépenses :**

Les dépenses totales de fonctionnement de l'année 2022 ont été de 5 401 753,47 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) se sont élevées à 1 361 201,18 € en 2022 contre 1 230 865,24 € en 2021 et les charges de personnel (chapitre 012) se sont portées à 2 594 066,94 € en 2022 pour 2 409 458,58 € en 2021. Cette augmentation est liée à la situation économique du début de l'année 2021 avec la fermeture de certains services et la non utilisation de certains bâtiments. L'année 2022 a été marquée comme dans la plupart des collectivités territoriales par un fort absentéisme et pour certains services une obligation de remplacer les agents absents afin d'assurer la continuité du service public. Le pilotage au plus près de ces chapitres, a permis d'amortir leur augmentation liée à l'inflation, à l'augmentation mécanique de la masse salariale. Ces éléments résultent de la politique de rationalisation engagée depuis plusieurs années.

Le chapitre 014 (atténuations de produits), qui regroupe notamment l'Attribution de Compensation en fonctionnement versée à la Métropole, a représenté une dépense de 380 093 € en 2022.

En matière d'opérations d'ordre, 562 932,29 € de crédits ont été inscrits au chapitre 042. Ce chapitre comprend les Dotations aux amortissements et intègre également la valeur comptable des immobilisations cédées.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont représenté en 2022 la somme de 434 675,42 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est pour sa part passé de 61 761,79 € en 2021 à 42 830,16 € en 2022. Cette diminution résulte directement des efforts d'optimisation et de désendettement fournis depuis plusieurs années.

Une aide humanitaire d'urgence a été versée par la commune au profit de l'Ukraine au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales s'élève à 2 500 €.

Par ailleurs, sur le chapitre 68, une somme de 18 853,15 € a été nécessaire pour régulariser, sur plusieurs années, les produits irrécouvrables des redevables.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216303699-20230405-23\_04\_05\_001-BF

## 2-SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1-Recettes :

Les recettes d'investissement ont représenté la somme de 4 238 567,88 €.

Les dotations d'investissement (chapitre 10) se sont élevées à 239 850,39 € (FCTVA + taxe d'aménagement).

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) a représenté une recette de 648 500,02 €. (subventions relatives essentiellement aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles).

En 2022, un emprunt de 2 000 000 € (chapitre 16) a été contracté.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette par Clermont Auvergne Métropole (Chapitre 27) s'est porté en 2022 à 195 985 €.

Les opérations d'ordre et patrimoniales (Chapitre 040 et 041) ont, pour leur part, représentées 1 154 232,47 €. Ces chapitres comprennent les dotations aux amortissements et Intègrent également la valeur comptable des immobilisations cédées.

### 2.2- Dépenses :

Les dépenses d'investissement ont représenté 3 049 343,08 € en 2022.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) étaient de 1 389 253,52 €.

Les crédits du Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées : 133 221,87 €) ont été consacrés au règlement de l'attribution de compensation en investissement et aux travaux d'éclairage public.

Les immobilisations corporelles (chapitres 21) ont représenté 1 386 129,03 €. Ces dépenses ont principalement porté sur le règlement de la maîtrise d'œuvre et le début des travaux de la tranche ferme pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles, les travaux d'homologation du terrain d'honneur du complexe sportif Jean Jaurès, la fontaine rue du Moulin, le columbarium, l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, l'installation de volets roulants de la maternelle Henri Barbusse, le panneau lumineux place Grassion Fredot...

En 2022, 306 952 € (chapitre 13) ont été nécessaires pour régulariser des subventions perçues les années antérieures.

Le remboursement des emprunts et de la dette à l'EPF AUVERGNE (chapitres 16/ 27) s'est élevé à 506 380,01 €.

Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) ont quant à elles représenté 713 535,68 €.

Enfin, il convient de noter que le montant des restes à réaliser est de 885 944,64 €.

Vu et annexé à la délibération  
N°23/04/05/001 en date du 5 avril 2023,

Le Maire,

Hervé PRONONCE

*Après présentation du compte administratif par Jean-Paul PRESLE et sans observation particulière de l'assemblée, Monsieur le Maire cède la présidence à Jacqueline BOLIS et quitte la salle du conseil pour la durée du vote.*

**Le Compte Administratif 2022 est ADOPTE A LA MAJORITE (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

**Délibération n° 23/04/05/002** : *Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - exercice 2022.*

L'Adjoint en charge des finances indique au Conseil Municipal que les résultats figurant au compte de gestion du Trésorier SGC de Clermont Métropole et Amendes pour l'exercice 2022 sont en tous points conformes à celui du compte administratif du budget général.

Monsieur PRESLE précise, qu'au cours de sa séance du 27 mars 2023, la commission «Finances» a validé le compte de gestion du Receveur municipal.

Il invite l'assemblée délibérante à bien vouloir l'approuver à son tour.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC  
CLERMONT METROPOLE ET ANENDES

ETABLISSEMENT : COMMUNE LE CENDRE -

### Page des signatures

00400 - COMMUNE LE CENDRE -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations : Compte 47218 non régularisé

ROUX Stephane (1013985045-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de COMMUNE LE CENDRE pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

LOZE Denis (1001626849-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le 05/04/2023 par l'organe délibérant.

PRONONCE HERVE (prononce1-xt), Maire

Exercice 2022

A DREIF DE L'Auvergne ET DEPT..., le 31/01/2023

A CLERMONT METROPOLE ET ANENDES, le 31/01/2023

A LE CENDRE, le 07/04/2023



VU ET ANNOTÉ  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 avril 2023 n° 23/04/05/002.  
LE MAIRE  
Le Maire,  
Hervé PRONONCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_002-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011  
 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC  
 CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

**Résultats budgétaires de l'exercice**

00400 - COMMUNE LE CENDRE -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 512 788,10	5 808 764,00	10 321 552,10
Titres de recette émis (b)	4 281 742,52	5 656 100,77	9 937 843,29
Réductions de titres (c)	93 174,64	101 622,43	144 797,07
Recettes nettes (d = b - c)	4 238 567,88	5 554 478,34	9 793 046,22
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 512 788,10	5 808 764,00	10 321 552,10
Mandats émis (f)	3 151 437,08	5 494 033,87	8 645 470,95
Annulations de mandats (g)	102 094,00	92 280,40	194 374,40
Depenses nettes (h = f - g)	3 049 343,08	5 401 753,47	8 451 096,55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 189 224,80	152 724,87	1 341 949,67
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_002-DE

VII ET ANNEXE  
 A LA DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 5 avril 2023 N° 23/04/05/002  
 LE MAIRE  
 Le Maire,  
 Hervé PRONONCE



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011  
 ETABLISSEMENT : COMMUNE LE CENDRE -

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC  
 CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00400 - COMMUNE LE CENDRE -		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-60 023,13		1 189 224,80		1 129 201,67
Fonctionnement	631 919,72	88 175,10	152 724,87		696 469,49
<b>TOTAL I</b>	<b>571 896,59</b>	<b>88 175,10</b>	<b>1 341 949,67</b>		<b>1 825 671,16</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>571 896,59</b>	<b>88 175,10</b>	<b>1 341 949,67</b>		<b>1 825 671,16</b>



VU ET ANNEXE  
 A LA DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 5 avril 2023 n° 23/04/1051/002  
 LE MAIRE

Hors PRONONCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_002-DE

Jean-Paul PRESLE, après avoir souligné sa conformité en tous points avec le Compte administratif, invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles interrogations. Hervé PRONONCE évoque une réforme de fusion, en cours de discussion, des comptes administratif et de gestion. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Receveur Municipal.

**Délibération n° 23/04/05/003** : Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil délibère expressément pour valider la **reprise d'une provision constituée** antérieurement pour un risque ou contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances communales invite l'assemblée délibérante à bien vouloir **accepter la reprise** de la somme provisionnée en 2022, à hauteur de **18 854 €**, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour 2023, le montant à comptabiliser s'élève à **23 244 €** et se décompose de la façon suivante :

- 22 737,26 € au titre des dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT en €	TOTAL DU COMPTE ET DE L'EXERCICE en €
4111	2014	316	94,40	698,10
		317	145,70	
		459	102,30	
		460	148,50	
		663	113,20	
		664	94	
4141	2020	417	1537,14	3 074,28
		507	1537,14	
	2021	48	1537,14	2 100,76
		162	563,62	
	2022	66	4141,2	4 141,2
	4146	2018	271	1329,27
470			1426,27	

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

		632	1426,27	
	2019	84	1426,27	6 037,69
		329	1537,14	
		497	1537,14	
		597	1537,14	
		58	1024,76	
	2020	282	512,38	1 537,14
		165	966,28	966,28
			<b>TOTAL</b>	<b>22 737,26</b>

- 506,27 €, soit 15 % des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté :

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT DU TITRE EN €	MONTANT A RECOUVRER EN €
4116	2017	573	175	38
	2018	432	54,6	54,6
	2019	58	936,65	739,21
		143	53,2	53,2
		144	9,4	9,4
		437	112	38,45
		438	450	402,67
		697	235,6	235,6
		700	315	237
		144	67,6	18,8
	2020	146	137,8	125,9
		174	142,6	142,6
		175	17,7	17,7
		176	180	180
		177	114	114
		365	42,6	42,6
		382	26	26
		56	149,5	149,5
	2021	57	8	8
		81	275,8	267,76
		92	224,6	79,35
		430	68,9	19,9
		443	285	285
		444	89,9	89,9
		<b>TOTAL</b>		<b>4 171,45</b>

Présenté à la commission «finances-budget», lors de sa séance du 27 mars 2023, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 18 854 € en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817) ?**
- constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 23 244 € en dépense de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).**

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Monsieur PRESLE expose ce point en précisant qu'il s'agit d'un jeu d'écriture comptable nécessaire pour le budget. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la reprise tout comme la constitution de provisions.*

**Délibération n° 23/04/05/004** : *Groupe scolaire Henri Barbusse - secteur Les Fontenilles : reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - inscriptions comptables.*

Monsieur PRESLE expose aux conseillers municipaux que deux provisions pour risques et charges de fonctionnement ont été constituées (compte 6815) pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles sur deux exercices comptables différents :

- Une d'un montant de **300 000 €** a été constituée sur l'exercice 2018, en vertu de la délibération n°18/03/28/008 du 22 mars 2018,
- Une d'un montant de **293 000 €** a été constituée sur l'exercice 2019, en vertu de la délibération n°19/03/25/010 du 25 mars 2019.

Monsieur PRESLE rappelle aux conseillers municipaux que les travaux pour la réfection du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles ont débuté et qu'il convient donc pour couvrir une partie des dépenses d'investissement, de reprendre l'intégralité de ces deux provisions à hauteur de 593 000 €.

La commission « finances » en date du 27 mars 2023 ayant émis un avis favorable sur ce dossier, le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

- Inscrire au budget principal de la commune une reprise de provision de **593 000€** par une recette de la section de fonctionnement, au compte 7815 « reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Jean-Paul PRESLE rappelle les provisions constituées pour cette opération sur les exercices 2018 et 2019 pour un total de 593 000 €. Compte tenu de l'avancée des travaux de réfection du groupe scolaire, il fait part de la nécessité de reprise de ces fonds. **A l'unanimité**, l'Assemblée délibérante valide cette reprise et son inscription au budget.*

**Délibération n° 23/04/05/005** : Reprise des résultats 2022.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise des résultats de l'exercice 2022, qui seront repris dans le budget primitif 2023.

A l'appui de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable, en tous points identiques, il s'avère que les résultats de clôture 2022 sont les suivants dans les deux sections :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	543 744,62€	/	152 724,87 €	696 469,49 € (R002)
Investissement	- 60 023,13 €	/	1 189 224,80 €	1 129 201,67 € (R001)

La commission « finances » réunie le 27 mars 2023 ayant émis un avis favorable le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- valider le report de ces résultats de clôture dans chacune des sections du budget 2023 : R002 en section de fonctionnement, R001 en investissement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

(3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 11/04/2023
		Reçu en préfecture le 11/04/2023
		Publié le <i>S'LO</i>
		ID : C63-216300699-20230405-23_04_05_005B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

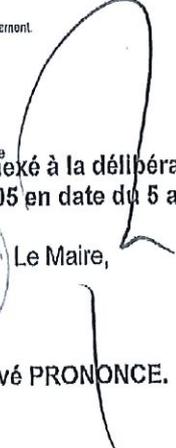
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 724,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	543 744,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	696 469,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 129 201,67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-885 944,64
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	696 469,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	696 469,49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le  
**Vu et annexé à la délibération**  
**N° 23/04/05/005 en date du 5 avril 2023**  
 Le Maire,  
  
**Hervé PRONONCE.**

**Ce point est adopté à la majorité (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).**

**Délibération n° 23/04/05/006** : *Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.*

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 sachant que la commission «finances» lors de sa réunion du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter les taux d'imposition 2023 comme suit :

- 47,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 174,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 24,28 % pour la taxe d'habitation.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2023

COMMUNE : 069 LE CENDRE  
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

MINISTÈRE  
 DE L'ACTION  
 ET DES COMPTES  
 PUBLICS  
*Ministère  
 de l'Économie  
 et des Finances*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 062 047	47,31	106,71	5 371 000	2 541 020	47,31	2541020
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 023	174,77	194,23	17 000	29 711	174,77	29711
Taxe d'habitation (TH)	197 158	24,28	47,50	211 156	51 269	24,28	51269
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 622 000	2 622 000		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) 2622000
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2622000	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 1	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 47,31 174,77 24,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 622 000		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
>>>	0	0	15 004	0	9 789	604 873	6

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2622000	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	630 666	=	Total provisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3252666
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A CLERMONT-FERRAND  
 Le 03 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 M Patrick SISCO  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
 Pour la Préfecture,

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote d

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publiée le  
 ID : 063-216300899-20230405-23\_04\_05\_006-DE



N° 1259 COM (2)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2023

MINISTÈRE DE LA CLASSEMENT ET DES COMPTES PUBLICS  
 2023  
 COMMUNE : 069 LE CENDRE  
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 123	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, CPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	130 639	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	11 359	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	312	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 210	b. Par la loi (terres agricoles)	1 978	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	137 545	b. TVA prévisionnelle	1,238014
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	73 611		
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	de 2023	de 2022	a. National	
	départemental 12	13	14	b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	109,53	2,82000	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	207,70	13,47000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	57,95	10,45000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	>>>		

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_006-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
 LE CENDRE  
 Commune

COMMUNE : C069 LE CENDRE  
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND  
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

N° 1259 CC  
 TAUX  
 FDL  
 2023

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	6 100 516	x	24,28	=	1 481 205
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					
= Ressources communales supprimées par la réforme.....	73 196				
	1 164				
	1 555 565				

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 002 550
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	792
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 003 342

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 317 577	+	1 002 550	=	2 320 127
--	-----------	---	-----------	---	-----------

**IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 1 555 565 (A) - 1 003 342 (B) = 552 223

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{552\,223}{2\,320\,127} = 1,238014$  (E)

Si (B) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée  
 Si (B) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le  
 ID : 063-216300899-20230405-23\_04\_05\_006-DE

Monsieur PRESLE informe l'assemblée de la nécessité, cette année, de prévoir le taux pour la Taxe d'Habitation concernant principalement les résidences secondaires. Par ailleurs, il précise le maintien des taux. Sans observation particulière, le conseil municipal valide ces taux à la majorité (3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).

**Délibération n° 23/04/05/007** : Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023.

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'établit à la somme de **6 997 383,49 €** en section de fonctionnement et **6 765 815,67 €** en section d'investissement.

## >>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

### LES RECETTES

**6 997 383,49 €**

Elles comprennent :

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,
- les produits financiers,
- les produits exceptionnels,
- les reprises de provisions semi-budgétaires,
- les opérations d'ordre,
- la reprise de résultat 2022.

> Les atténuations de charges Chapitre 013, compte 6419	<b>43 000 €</b>
--	-----------------

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée.

Pour rappel, la collectivité est son propre assureur en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire et de maternité.

> Les produits des services : Chapitre 70, comptes 70311 à 70876	<b>480 700 €</b>
---	------------------

Sont ici comptabilisés les produits provenant des services périscolaires, de l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire, de l'Ecole de Musique Municipale, des manifestations culturelles et de la crèche (comptes 7062, 7066, 7067) pour un total de : **419 000 €**

Ce chapitre enregistre également les remboursements correspondant aux mises à disposition des agents titulaires auprès d'associations ou d'organismes indépendants (O.H.L.C, mutualisation de services avec Clermont Auvergne Métropole...). Comptes 70846, 70848 et 70876 - Total : **47 700 €**

Concessions funéraires : prévisions de recettes compte 70311 à hauteur de **9 000 €**

Il convient de prévoir **5 000 €** au compte 7083 (location d'un emplacement pour l'implantation d'un pylône et d'un local technique).

<b>&gt; Le produit des impôts et taxes :</b> Chapitre 73, comptes 73111 à 7381	<b>3 835 400 €</b>
---	--------------------

Les bases prévisionnelles 2023 ont été notifiées à la commune par la Direction des Finances Publiques, le produit fiscal attendu pour 2023 est de **3 250 000 €**.

En ce qui concerne les attributions de Clermont Auvergne Métropole :

La Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) est reconduite au même niveau que les années précédentes : **374 000 €**

Taxe additionnelle sur les droits de mutation (compte 7381) prévision de **190 000 €**

FNGIR (compte 73221) : **9 800 €**

Droits de place (compte 7336) : **2 600 €**

Emplacements publicitaires (compte 73681) : **9 000 €**

<b>&gt; Les dotations et participations</b> Chapitre 74, comptes 7411 à 7488	<b>1 107 800 €</b>
---	--------------------

Ces dotations comprennent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives. Elles devraient correspondre pour 2023 à : **679 000 €**

Autres attributions et participations (Compte 7488) : **385 000 €**

Il s'agit des sommes à percevoir de la C.A.F au titre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) et des conventions d'objectifs et de financement des prestations (crèche et centre de loisirs).

Des crédits sont également à inscrire sur ce chapitre au titre de différentes subventions et compensations : **43 800 €**

<b>&gt; Les produits de gestion courante</b> Chapitre 75, compte 752	<b>91 000 €</b>
---	-----------------

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux et à l'encaissement du produit des locations des salles communales.

<b>&gt; Produits financiers</b> Chapitre 76, compte 76232	<b>20 566 €</b>
--	-----------------

Cette prévision porte sur le remboursement par Clermont Auvergne Métropole d'une partie des intérêts des emprunts correspondant aux transferts de compétences à la Métropole.

<b>&gt; Les produits exceptionnels</b> Chapitre 77, compte 7788	<b>8 000 €</b>
--	----------------

Ce compte enregistre les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année (remboursements partiels de sinistres...). Il est proposé d'inscrire sur le compte 7788 (Produits exceptionnels : assurances ...) la somme de **8 000 €**.

<b>&gt; Opération d'ordre de transfert entre sections</b> Chapitre 042, comptes 7768 & 777	<b>102 594 €</b>
---	------------------

En recette d'ordre, il convient de prévoir **500 €** (compte 777) pour l'amortissement de subventions liées à des opérations d'équipement (chaudière de la salle polyvalente dans les années 2000, participations des aménageurs pour la ZPH...).

La neutralisation des amortissements de l'Attribution de Compensation en Investissement implique pour sa part l'inscription d'une recette de **102 094 €** sur le compte 7768 (la dépense correspondante se situant en dotation aux amortissements dans le chapitre 042).

<b>&gt; Les reprises de provisions semi-budgétaires</b> Chapitre 78, comptes 7815 et 7817	<b>611 854 €</b>
--	------------------

Deux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ont été constituées en 2018 pour **300 000 €** et en 2019 pour **293 000 €** pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse. Il convient en 2023 de reprendre ces deux provisions sur le compte 7815.

Sur le compte 7817 : provisions pour dépréciation des comptes des redevables, **18 854 €** sont à prévoir pour la reprise de provisions constituées en 2022 (règlement des dossiers en redressement/liquidation judiciaire et les créances irrécouvrables des années antérieures).

<b>&gt; Résultat reporté (R002) :</b>	<b>696 469,49 €</b>
---------------------------------------	---------------------

Enfin, la reprise du résultat de l'année 2022 permet l'inscription d'une somme de **696 469,49 €** (R002).

<b>LES DEPENSES</b>	<b>6 997 383,49 €</b>
---------------------	-----------------------

*Elles comprennent :*

- *les charges à caractère général,*
- *les charges de personnel,*
- *les atténuations de produits,*
- *les autres charges de gestion courante,*
- *les charges financières,*
- *les charges exceptionnelles,*
- *les dotations provisions semi-budgétaires,*
- *le virement à la section d'investissement,*
- *la dotation aux amortissements,*

<b>&gt; Les charges à caractère général :</b> Chapitre 11, comptes 60611 à 637	<b>1 647 272 €</b>
---	--------------------

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et de ses équipements.

Ces dépenses incluent notamment :

- les dépenses d'eau et d'assainissement	<b>13 000 €</b>
- les dépenses d'énergie, de fournitures de petits équipements...	<b>474 000 €</b>
- les dépenses d'alimentation (cantine, cérémonies...)	<b>158 000 €</b>
- les produits d'entretien	<b>17 500 €</b>
- les locations	<b>11 750 €</b>
- les entretiens de terrain, des bâtiments, de la voirie	<b>87 600 €</b>
- l'entretien des bois et forêts (élagage, taille de haies...)	<b>13 000 €</b>
- la maintenance	<b>75 000 €</b>
- les primes d'assurance,	<b>19 000 €</b>
- la documentation générale, les imprimés, la formation	<b>15 750 €</b>
- les honoraires	<b>10 000 €</b>
- les crédits destinés aux dépenses « fêtes et cérémonies »	<b>92 700 €</b>
- les frais de publication et d'insertion	<b>15 050 €</b>

Le compte 611 est un poste spécifique. Il enregistre en effet un grand nombre de dépenses liées à divers contrats et marchés de prestations de service (gestion de la crèche, analyses réglementaires du restaurant scolaire, l'entretien ménager de l'ECP Les Justes...). Le budget primitif propose ici des crédits à hauteur de **479 000 €**.

<b>&gt; Les charges de personnel :</b> Chapitre 12, comptes 6331 à 6478	<b>2 600 000 €</b>
--	--------------------

Les propositions sont établies en prenant en compte la volonté de la municipalité de maîtriser les charges de personnel.

Le G.V.T (Glissement-Vieillesse-Technicité) appliqué est de 1 % par rapport au réalisé 2022. L'effet G.V.T permet de prendre en compte les phénomènes suivants : l'augmentation des salaires due aux promotions individuelles, à l'ancienneté des salariés et à la progression des qualifications techniques attendues.

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des évolutions réglementaires (P.P.C.R : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et de l'évolution/dimensionnement des équipes.

- La cotisation CNAS : **16 000 €**.

Ces propositions incluent des crédits pour la rémunération d'agents non titulaires dans le cadre des remplacements indispensables tout au long de l'année pour la continuité du service public.

Le chapitre enregistre également les frais d'assurance statutaire obligatoire (**41 000 €**).

<b>&gt; Les atténuations de produits :</b> Chapitres 014, comptes 7391172 à 739223	<b>384 032 €</b>
---	------------------

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

La commune, du fait du taux de logement sociaux dont elle dispose, est exonérée des pénalités prévues au titre de l'art. 55 de la loi SRU.

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont principalement destinés au règlement :

- du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : **5 000 €**
- de l'Attribution de Compensation en Fonctionnement (compte 739211) : **370 832 €**
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C) : **8 200 €**

<b>&gt; Les autres charges de gestion courante :</b> Chapitre 65, comptes 6531 à 65888	<b>457 030 €</b>
---	------------------

Ce chapitre comprend entre autres :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...), comptes 6531 à 65372 : **114 610 €**
- les participations de la ville à l'EPF AUVERGNE, compte 65548 : **6 920 €**
- la participation au SIEG au titre de l'entretien de l'éclairage public (pour la part restée communale), compte 657358 : **33 000 €**
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé, le dispositif d'incitation à l'achat de vélos électriques ainsi qu'au ravalement des façades en centre bourg Compte 6574 : **98 000 €**

Une enveloppe de **203 000 €** est allouée au CCAS et au RAM permettant d'assurer la participation aux dépenses de fonctionnement du CCAS.

<b>&gt; Les charges financières :</b> Chapitre 66, comptes 66111, 66112 & 6688	<b>66 977 €</b>
---	-----------------

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que des participations dues à l'EPF AUVERGNE. Figurent également dans ce chapitre les intérêts courus non échus (ICNE).

<b>&gt; Les charges exceptionnelles :</b> Chapitre 67, comptes 6718 à 6745	<b>862,49 €</b>
---	-----------------

**862,49 €** sont prévus pour l'annulation de titres sur les années antérieures.

<b>&gt; Dotations, provisions :</b> Chapitre 68, compte 6817	<b>23 244 €</b>
---	-----------------

La mise en place d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables nécessite d'inscrire au compte 6817 la somme de **23 244 €**. Ces crédits sont nécessaires pour effectuer le règlement des dossiers en redressement/liquidation judiciaire et les créances irrécouvrables (produits des services) des années antérieures.

<b>&gt; La dotation aux amortissements</b> Chapitre 042, compte 6811	<b>472 966 €</b>
---	------------------

Le C.G.C.T impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à un décaissement. Pour l'année 2023, le montant de cette dotation sera proposé à hauteur de **472 966 €** (cette somme se retrouve en recettes d'investissement pour un montant équivalent).

<b>&gt; Virement à la section d'investissement :</b> Chapitre 023	<b>1 345 000 €</b>
--	--------------------

## >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

<b>LES RECETTES</b>	<b>6 765 815,67 €</b>
---------------------	-----------------------

Elles seront cette année réparties en 7 rubriques :

- les subventions d'investissement,
- emprunts et dettes assimilées,
- les dotations et fonds divers,
- autres subventions d'investissement non transférables,
- les autres immobilisations financières,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections,
- le solde d'exécution reporté.

<b>&gt; Subventions d'investissement :</b> Chapitre 13, comptes 1311 au 1341	<b>112 068 €</b>
---	------------------

Ces crédits correspondent principalement aux différentes subventions (F.I.C, D.E.T.R, A.D.E.M.E, FNADT...) versées par l'Etat, la Région Auvergne, le département et Clermont Auvergne Métropole pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles.

44 514 € sont attribués par le Département (F.I.C) pour les travaux d'homologation du terrain d'honneur du complexe sportif.

Comptes 1323 & 1321 : 5 868 € seront versés pour l'aide à la rénovation des statues classées de l'église.

<b>&gt; Emprunts et dettes assimilées :</b> Chapitre 16, compte 1641	<b>2 400 000 €</b>
---	--------------------

En prévision des différents travaux réalisés (tranche ferme et tranche optionnelle A) pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles l'inscription au budget d'un emprunt de **2 400 000 €** est nécessaire.

<b>&gt; Les dotations et fonds propres :</b> Chapitre 10, comptes 10222, 10226	<b>159 000 €</b>
---	------------------

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Il s'agit du produit de la Taxe d'Aménagement (ex T.L.E) pour **40 000 €** et du fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses de l'année 2022 pour **119 000 €**.

<b>&gt; Autres subventions d'investissement non transférables</b> Chapitre 138, compte 1385	<b>90 000 €</b>
--	-----------------

Ces crédits correspondent au fonds de soutien métropolitain pour le projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles (tranche optionnelle A).

<b>&gt; Autres immobilisations financières</b> Chapitre 27, compte 276351	<b>129 445 €</b>
--	------------------

Cette recette correspond à la part du capital de l'emprunt prise en charge par Clermont Auvergne Métropole suite aux transferts de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>&gt; Virement de la section de fonctionnement :</b> Chapitre 021	<b>1 345 000 €</b>
--	--------------------

<b>&gt; Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b> Chapitre 040, comptes 2802 à 28188	<b>472 966 €</b>
--	------------------

<b>&gt; Résultat reporté (R001) :</b>	<b>1 129 201,67 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

Enfin, la reprise du résultat de l'année 2022 permet l'inscription d'une somme de **1 129 201,67 € (R001)**.

<b>LES DEPENSES</b>	<b>6 765 815,67 €</b>
---------------------	-----------------------

*7 rubriques principales :*

- les immobilisations incorporelles,
- les subventions d'équipement versées,
- les immobilisations corporelles,
- emprunts et dettes assimilées,
- les autres immobilisations financières,
- les opérations d'ordre transfert entre sections,
- les restes à réaliser 2022.

<b>&gt; Les immobilisations incorporelles</b> Chapitre 20, compte 2051	<b>5 770,03 €</b>
---	-------------------

Il est proposé d'inscrire à ce chapitre les crédits nécessaires à l'acquisition de plusieurs logiciels et licences pour les services communaux.

<b>&gt; Subventions d'équipement versées</b> Chapitre 204, comptes 2041582 & 2046	<b>170 140 €</b>
--	------------------

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au versement à Clermont Métropole de l'Attribution de Compensation en Investissement (Compte 2046) : **102 094 €**

**68 046 €** sont également à inscrire au titre de la participation du SIEG pour les travaux d'éclairage public : parvis de la Mairie, terrain de basket, judo et tennis ainsi que la rénovation en LED et la mise en conformité du parc communal d'éclairage.

<b>&gt; Les immobilisations corporelles</b>	<b>5 121 448 €</b>
Chapitre 21, comptes 2111 à 2188	

Il vous est notamment proposé de prévoir les enveloppes de crédits suivantes :

- ✓ **76 430 €** sont nécessaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti, d'un fonds de commerce et pour les frais liés à l'intégration de voiries privées (comptes 2111, 2112 & 2115),
- ✓ **6 000 €** pour la plantation d'arbres (compte 2121),

Sur le compte 2128 :

- ✓ **455 000 €** pour les travaux d'aménagement du parvis de la mairie,
- ✓ **50 000 €** pour l'installation au complexe sportif d'une cuve récupérant les eaux de nappe, l'eau ainsi collectée sera utilisée pour l'arrosage des terrains
- ✓ **20 000 €** pour la mission SPS et l'étude d'aménagement de l'espace des marronniers,
- ✓ **5 000 €** pour la création d'un compteur d'eau (forêt urbaine).
- ✓ **108 972 €** pour la rénovation et la mise en valeur de l'église (compte 21318),
- ✓ **5 000 €** pour la pose d'une climatisation à l'auto-école.

Plusieurs sommes sont à inscrire sur le compte 2135 :

- ✓ **4 033 894 €** pour la réalisation de la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles (Tranche ferme et tranche optionnelle A).

Cette prévision de dépenses se décompose ainsi :

- **3 630 300 €** pour effectuer le règlement des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle A)
- **312 758 €** pour la maîtrise d'œuvre (tranche ferme et tranche optionnelle A)
- **70 000 €** pour l'assurance dommage ouvrage,
- **18 836 €** pour une étude géotechnique, mission SPS et contrôle technique,
- **2 000 €** pour les annonces correspondantes.
  
- ✓ **37 000 €** pour la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les diagnostics et les travaux de menuiseries extérieures du complexe sportif et l'annonce correspondante.
- ✓ **32 400 €** pour les honoraires d'assistance à la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les différents diagnostics... de la salle polyvalente, **1 700 €** pour les annonces correspondantes.
- ✓ **54 100 €** sont nécessaires pour le concours de maîtrise d'œuvre et le règlement des honoraires (candidats et membres du jury)
- ✓ **18 166 €** pour l'installation d'une centrale photovoltaïque espace Grassion,

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

- ✓ **5 000 €** d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la crèche.

Sur le compte 2138 des crédits sont à prévoir :

- ✓ **6 150 €** pour la remise aux normes électriques du local technique espace Grassion,
- ✓ **15 977 €** pour l'étude de faisabilité des travaux au Pont de César

Sur le compte 2152 différents crédits sont à prévoir :

- ✓ **25 000 €** sont nécessaires pour l'équipement et la mise en place de caméras (vidéosurveillance),
- ✓ **6 500 €** pour le mobilier urbain.

Sur le compte 2158 :

- ✓ **82 084 €** pour l'achat d'un tracteur/tondeuse et **3 500 €** pour le renouvellement de l'outillage des services techniques.

Compte 2161 : **9 800 €** seront nécessaires pour la rénovation des statues classées de l'église.

- ✓ Compte 2183 : **8 300 €** pour l'acquisition de matériel informatique

Compte 2184 : **8 710 €** sont inscrits pour le renouvellement du mobilier dans les différents bâtiments communaux.

Plusieurs sommes sont à inscrire sur le compte 2188 :

- ✓ **3 000 €** pour l'acquisition de sèche mains,
- ✓ **11 000 €** pour des volets roulants et des stores,
- ✓ **12 909 €** pour l'acquisition d'un aérotherme (services techniques),
- ✓ **6 200 €** pour du matériel d'éclairage ainsi que l'achat d'un micro,
- ✓ **5 000 €** pour des enceintes destinées à équiper les classes de l'école de musique,
- ✓ **2 000 €** pour l'acquisition de matériel de cantine,
- ✓ **1 600 €** pour des capteurs CO2 nécessaires à l'équipement de la crèche,
- ✓ **4 256 €** pour des vidéo projecteurs dans les deux groupes scolaires et pour terminer **800 €** pour l'achat d'une porte coupe-feu.

<b>&gt; Emprunts et dettes assimilées :</b> <b>Chapitres 16 &amp; 27</b>	<b>479 919 €</b>
---	------------------

Ils se décomposent ainsi :

- Remboursement du capital des emprunts communaux :	<b>438 690 €</b>
- Dette EPF AUVERGNE (comptes 27638) :	<b>41 229 €</b>

<b>&gt; Opération d'ordre de section à section</b> <b>Chapitre 040, comptes 13912 et 198</b>	<b>102 594 €</b>
---	------------------

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Ces dépenses correspondent pour **500 €** à l'amortissement d'une subvention perçue en 2022 pour l'aide à l'acquisition de projecteurs LED et à la neutralisation de l'amortissement de l'A.C.I pour **102 094 €**.

<b>&gt; Restes à réaliser 2022 :</b>	<b>885 944,64 €</b>
--------------------------------------	---------------------

La commission « finances-budget » du 27 mars 2023 ayant émis un avis favorable sur cette question, les conseillers sont invités à bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2023 dont les balances générales seront annexées à la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 847 272,00		1 847 272,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 600 000,00		2 600 000,00
014	Atténuations de produits	384 032,00		384 032,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 030,00		457 030,00
650	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	66 977,00	0,00	66 977,00
67	Charges exceptionnelles	862,49	0,00	862,49
68	Dot. aux amortissements et provisions	23 244,00	472 966,00	496 210,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 345 000,00	1 345 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>5 179 417,49</b>	<b>1 817 966,00</b>	<b>6 997 383,49</b>

+  
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

6 997 383,49

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	500,00	500,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	438 690,00	0,00	438 690,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
190	Neutral. amort. subv. équip. versées		102 094,00	102 094,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	5 770,03	0,00	5 770,03
204	Subventions d'équipement versées	250 190,00	0,00	250 190,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 927 342,64	0,00	5 927 342,64
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	41 229,00	0,00	41 229,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>6 663 221,67</b>	<b>102 594,00</b>	<b>6 765 815,67</b>

+  
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 765 815,67



A LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 avril 2023 n° 23/04/05/007

LE MAIRE

Norvó PRONONCE

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP - 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 053-21630699-20230405-23\_04\_05\_007-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**2 -- RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	43 000,00		43 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	480 700,00		480 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 835 400,00		3 835 400,00
74	Dotations et participations	1 107 800,00		1 107 800,00
75	Autres produits de gestion courante	91 000,00	0,00	91 000,00
76	Produits financiers	20 566,00	0,00	20 566,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	102 594,00	110 594,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	611 854,00	0,00	611 854,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>6 198 320,00</b>	<b>102 594,00</b>	<b>6 300 914,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** 696 469,49

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** 6 997 383,49

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	159 000,00	0,00	159 000,00
13	Subventions d'investissement	1 130 203,00	0,00	1 130 203,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1600 non budgétaires)	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
10	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	129 445,00	0,00	129 445,00
28	Amortissement des immobilisations		472 966,00	472 966,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
401	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 345 000,00	1 345 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>3 818 648,00</b>	<b>1 817 966,00</b>	<b>5 636 614,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** 1 129 201,67

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068** 0,00

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** 6 765 815,67

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP - 20

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_007-BF

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES :  
Pour : 20  
Contre : 3  
Abstentions : /

Date de convocation : 30/03/2023

Le Maire,  
Présenté par Le Maire (1),  
A, le 05/04/2023  
Le Maire,  
Morté PRONONCE

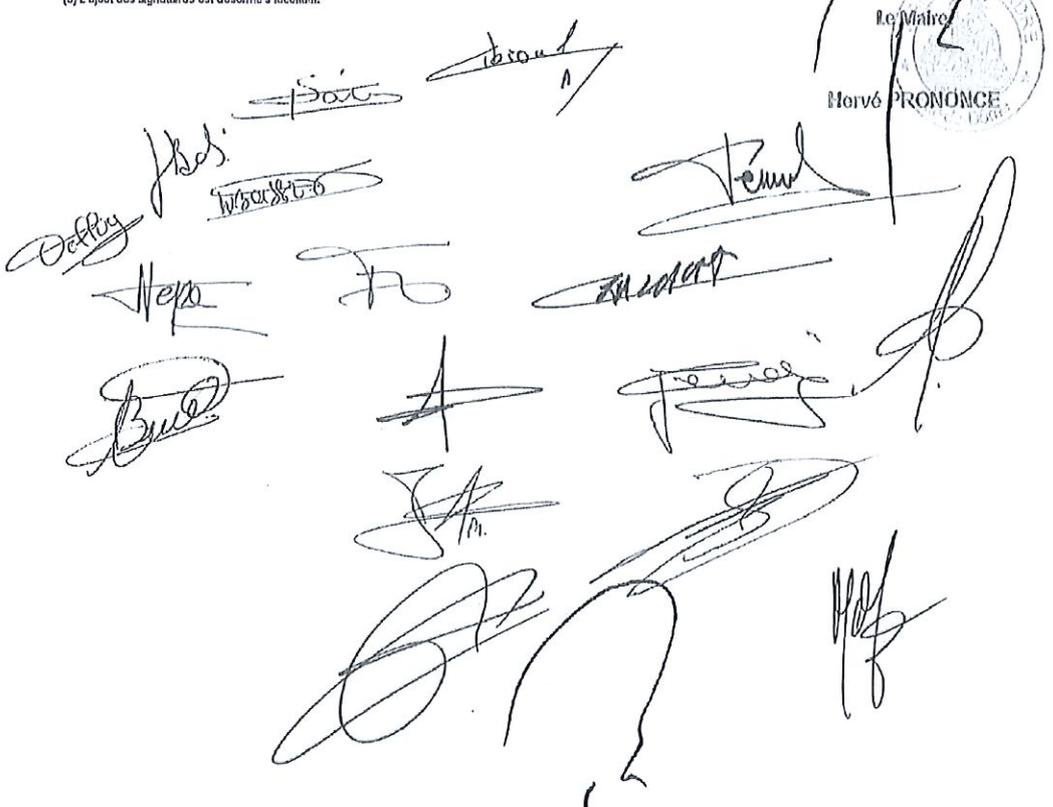
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
A, le 05/04/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2023, et de la publication le 11/04/2023, le 11/04/2023.

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire  
Morté PRONONCE



## Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2023 et sera disponible sur le site internet de la commune.

### I- Préambule

Seul document budgétaire obligatoire, le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Il comprend deux sections :

- La section de fonctionnement, décrivant les opérations de la collectivité liées à son administration courante et au fonctionnement des services publics.
- La section d'investissement retraçant les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. L'évaluation sincère de ces deux postes budgétaires est donc impérative, l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité étant des règles budgétaires fondamentales.

### II- Les Grandes Orientations du Budget 2023

#### A- Le contexte :

L'année 2022 s'est principalement caractérisée par un ralentissement de la croissance mondiale et s'est achevée par un taux d'inflation record. Pour 2023, le rythme de la croissance mondiale devrait continuer de ralentir afin de juguler cette forte inflation. C'est dans cet environnement économique fragilisé que la commune du Cendre doit établir son budget prévisionnel pour l'année 2023. Malgré la hausse des coûts énergétiques, alimentaires... la commune du Cendre affiche une bonne capacité financière. La gestion saine et rigoureuse du budget communal permet de servir l'attractivité et la modernité de la commune par le développement de l'économie locale et la valorisation du patrimoine.

#### B- La situation financière de la commune :

Afin de proposer aux cendriouses et cendrioux un cadre de vie toujours plus qualitatif et des équipements publics adaptés, la municipalité peut s'appuyer sur les résultats de l'exercice 2022. La reprise des provisions effectuées en 2018 et 2019 pour un montant de 593 000 € permettent de financer une partie des dépenses d'investissement liées à la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles. Le Budget primitif 2023 s'établit à 6 997 383.49 € pour la section de fonctionnement et 6 765 815.67 € pour la section d'investissement. La section de fonctionnement est avant tout marquée par l'attention portée sur la maîtrise des charges quotidiennes malgré la volatilité de la situation actuelle et l'optimisation du recouvrement des recettes de fonctionnement. La commune n'échappe pas à l'augmentation de ses charges à caractère générale du fait principalement de la hausse des coûts des énergies et de l'inflation (pour mémoire : dépenses d'énergies (gaz /électricité) en 2022 : 179 492 €, prévision pour 2023 : 373 000 € soit une augmentation de 193 508 €). Il convient de noter que la commune n'est malheureusement pas éligible à l'amortisseur électricité.

C- Les projets d'investissements pour l'année 2023 :

1- l'entretien et la rénovation du patrimoine bâti :

En dépit des difficultés liées au contexte, la ville du Cendré reste mobilisée et continue de déployer ses nombreux projets de rénovation et d'amélioration de son patrimoine bâti.

Tout d'abord, l'année 2023 va permettre l'achèvement des travaux de la tranche ferme pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse, secteur des Fontenilles. Les travaux de la tranche optionnelle A, à savoir la construction de l'école élémentaire devraient débuter en septembre 2023 (montant total de l'opération inscrit au BP 2023 : 4 033 894 € TTC soit 3 361 578 € HT).

Ensuite, la commune toujours soucieuse d'entretenir son patrimoine démarre ses travaux de rénovation intérieure de l'Eglise (crépis, électricité, sonorisation et réfection des statues classées : 118 772 €).

Puis, une étude pour la réfection du Pont de César sera réalisée en partenariat avec la SNCF afin de sécuriser cet ouvrage. Enfin, une reprise du mur du cimetière sera réalisée (17 000 €).

2 - la protection de l'environnement et développement durable

Engagée depuis des années en matière de protection de l'environnement, la ville du Cendré souhaite continuer ses actions en faveur du développement durable.

Durant l'année 2023, des opérations seront renouvelées comme la distribution aux cendrioux de broyat issu de la collecte des déchets verts, la mise en place d'actions lors du marché le samedi matin (des opérations en lien avec la L.P.O : construction de gîtes à chauves-souris, comptons les hirondelles, constructions de nichoirs...) Deux opérations de nettoyage devraient également avoir lieu au printemps et à l'automne. En 2023, une grande Balade Nature devrait être organisée.

Dans la continuité de l'année 2022, la campagne de plantations d'arbres se poursuivra (6 000 €) ainsi que la poursuite de l'accompagnement communal pour la création d'une forêt urbaine sur l'espace du Grand Champ.

Une campagne de rénovation énergétique de l'éclairage public du parc communal sera effectuée (15 530 €). Une centrale photovoltaïque sera mise en place sur la toiture de l'espace Grassion (18 166 €).

Enfin, une cuve récupérant les eaux de nappe sera installée au complexe sportif, l'eau ainsi collectée sera utilisée pour l'arrosage des terrains (50 000 €).

3 - l'entretien de la voirie et l'aménagement des espaces publics

Fruit d'un étroite partenariat entre la Métropole et la commune, la réfection de la rue du Mairie s'achève avec la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens, la reprise de la chaussée et la création d'un plateau surélevé au niveau du parvis de la Mairie. En 2023, l'avenue Centrale devrait également faire l'objet de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que pour l'enfouissement des réseaux aériens.

Ensuite, la commune va poursuivre les travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de ville (475 000 € TTC soit 395 833 € HT) afin de moderniser et de mettre en valeur ce lieu commun.

Puis, la commune devrait acquérir le fonds de commerce du garage Auto-Passion afin de pouvoir proposer aux habitants de nouvelles places de stationnement proches des commerces et ainsi pallier la suppression des quelques places liées aux travaux d'aménagement du parvis de la mairie (70 000 €). Cet achat devrait être intégralement compensé par la vente de la maison Bonnet.

Enfin, dans le but de sécuriser certains lieux, des caméras de vidéosurveillance seront installées sur la commune (25 000 €).

4 - le soutien à l'économie locale et au monde associatif

La commune poursuit ses actions en faveur du monde associatif, en partenariat avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, en programmant les travaux de rénovation de l'éclairage dans certaines salles communales qui seront équipées d'éclairage L.E.D (terrain de basket, salle du judo et halle tennistique).

La commune soutient également le monde associatif et culturel, en accompagnant les associations et en maintenant le montant des subventions accordé malgré le contexte économique contraint.

Le projet de requalification de l'espace Verger du Caire se poursuivra, avec la nomination d'un lauréat au jury de concours de maîtrise d'œuvre et la recherche de fonds afin de pouvoir débuter les travaux en 2024.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le *S'LO*  
 ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_007-BF

D- La gestion de la dette :

La dette communale est un poste de dépenses maîtrisé, l'endettement de la commune est contenu. L'encours de la dette sera de 3 704 567.42 € au 31 décembre 2023. Après retraitement, la dette s'élèvera à 2 989 006.42 € pour la commune et la prise en charge par la Métropole représentera 715 561 €, soit une dette de 536 €/habitant.

Pour comparaison, la moyenne de la dette par habitant des villes de même strate démographique (soit de 5 000 à 10 000 hab) est de 886 €. Comme nous pouvons le constater, la dette par habitant est bien inférieure aux communes de même strate démographique, ce qui permet à la ville de pouvoir envisager plus sereinement le recours à l'emprunt.

En 2023, la commune devrait théoriquement contracter un nouvel emprunt à hauteur du montant maximum de 2 400 000 € afin de financer la tranche optionnelle A (construction de l'école élémentaire) du projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles. Mais en réalité, le montant de cet emprunt pourrait être réduit d'environ 1 000 000 €. En effet des demandes de subventions ont été effectuées au début de l'année 2023 auprès de l'Etat (DETR/DSIL), de la Région (Filière Bois) et du Département (FIC) et si celles-ci aboutissent favorablement, le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire pourrait être ramené à 1 400 000 €.

III- Synthèse du Budget 2023

## 1/ Le Budget en 3 tableaux

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	6 997 383.49	6 300 914.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER 2022 L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 696 469.49
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 997 383.49	6 997 383.49
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (y compris le compte 1068)	5 879 871.03	5 636 614.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER 2022	886 944.64	
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 129 201.67
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 765 815.67	6 765 815.67
TOTAL DU BUDGET		13 763 199.16	13 763 199.16

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 083-216300699-20230405-23\_04\_05\_007-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
11	Charges à caractère général	1 647 272,00 €	R002	Résultat fonct reporté	696 469,49 €
12	Charges de personnel	2 600 000,00 €	13	Atténuations de charges	43 000,00 €
14	Atténuatun de produits	384 032,00 €	70	Produits des services	480 700,00 €
65	Charges de gestion courante	457 030,00 €	73	Impôts et taxes	3 835 400,00 €
66	Charges financières	66 977,00 €	74	Dotations et participations	1 107 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	862,49 €	75	Produits de gestion courante	91 000,00 €
68	Provison pour produits Irrecouvrables	23 244,00 €	76	Produits financiers	20 566,00 €
			77	Produits exceptionnels	8 000,00 €
			78	Reprise de provison	611 854,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>5 179 417,49 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 894 789,49 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
023	Virement à la section d'Invst	1 345 000,00 €	042	Amort Subvt d'investissement	102 594,00 €
042	Dotaton aux amortissements	472 966,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 817 966,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>102 594,00 €</b>
<b>TOTAUX EXERCICE</b>		<b>6 997 383,49 €</b>	<b>TOTAUX EXERCICE</b>		<b>6 997 383,49 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
			R001	Solde d'exécution invt reporté	1 129 201,67 €
16	Dette	438 690,00 €			
204	Subvention d'équipement	170 140,00 €	10	FCTVA + TAM	159 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	5 770,03 €	13	Subvention d'équipement	1 130 203,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 121 448,00 €	16	Emprunt	2 400 000,00 €
27	Part. EPF AUVERGNE	41 229,00 €	27	Autres Immo financières	129 445,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>5 777 277,03 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>4 947 849,67 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
040	Dotaton aux amortissements des subventions	102 594,00 €	021	virement du fonct	1 345 000,00 €
			040	Amortissement Immo	472 966,00 €
041	Opérations d'ordre	- €	041	Opérations d'ordre	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>102 594,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 817 966,00 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>		<b>885 944,64 €</b>	<b>Restes à réaliser 2022</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAUX EXERCICE</b>		<b>6 765 815,67 €</b>	<b>TOTAUX EXERCICE</b>		<b>6 765 815,67 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_007-BF

S'LO

IV- Principaux ratios financiers

Informations ratios financiers	Valeurs pour la ville du CENDRE en €/Hab	Valeur 2020 moyenne villes strate démographique équivalente en €/Hab
Dépenses réelles de fonctionnement/population	928.54 €	918 €
Produit des impositions directes/population	582.65 €	526 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1111.21 €	697 €
Dépenses d'équipement brut/population	1063.66 €	1124 €
Encours de la dette/population	664.14 €	821 €
DGF/Population	121.73 €	154 €

Vu et annexé à la délibération  
N° 23/04/05/007 en date du 5 avril 2023



Le Maire,

Hervé PRONONCE.

Jean-Paul PRESLE présente ce budget qui est une traduction du ROB en chiffres et il remercie Karine COURT et Caroline SOULIGOUX pour leur travail. Il souligne des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général plus élevées en raison de l'augmentation des prix des énergies. En ce qui concerne les charges de gestion courante, les subventions aux associations restent stables avec toutefois une enveloppe plus importante accordée au C.C.A.S. Il invite les conseillers à faire part de leurs questions.

Margaux FOURTIN s'inquiète quant à l'autonomie financière des communes qui voient leur marge de manœuvre en matière fiscale se réduire.

Hervé PRONONCE indique que sous le Président HOLLANDE, les dotations accordées à la commune sont passées de 1 million à 600.000 €. La ville de COURNON D'Auvergne a perdu 2 millions de dotations et la Métropole a également vu ses dotations baisser.

En matière fiscale, la ville de COURNON a dû augmenter les taxes foncières de 18 %. Pour la commune, la compensation de la Taxe d'Habitation a, jusqu'à présent, été bénéfique. Son taux d'endettement de 580 € par habitant proportionnellement bas, fait du CENDRE une des communes la moins endettée de la Métropole. Le ROB indiquait un besoin d'emprunter à hauteur de 3 millions 5, chiffre ramené à 2 millions 4 dans le budget. Pour Margaux FOURTIN, un point sur la capacité à investir de la commune devra se faire en fin de mandat.

Margaux FOURTIN et Hervé PRONONCE échangent ensuite sur la gestion de la commune depuis 1995. Hervé PRONONCE précise que les finances, c'est un sujet qu'il maîtrise d'autant qu'il est également vice-président en charge des finances à la Métropole.

Jean-François RAZAVET demande si, suite au recensement, des chiffres ont pu être communiqués par l'INSEE sur l'évolution de la population cendriouse.

Hervé PRONONCE lui précise qu'aucun retour n'a été fait pour l'instant. Toutefois, la population ne devrait pas augmenter de façon significative compte tenu du peu de renouvellement.

Jean-Paul PRESLE invite les conseillers à consulter la note synthétique et dans laquelle figure notamment des infos sur les ratios.

Pour conclure sur ce budget 2023, Hervé PRONONCE indique qu'il présente des sections de fonctionnement et d'investissement qui n'ont jamais été aussi importantes. En matière d'énergies, la commune ne bénéficiera pas de bouclier ou d'amortisseur. La masse salariale est stable. Compte tenu de l'évolution des taux, il est primordial d'être prudent avant d'avoir recours à l'emprunt. Pour la salle polyvalente, il est nécessaire de rechercher des subventionnements et de ne pas emprunter au-delà de la capacité à le faire. Le budget est **adopté à la majorité (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).**

*Après le vote du budget, Monsieur PRONONCE quitte la séance à 19 heures 16. De fait, Madame BOLIS prend la présidence et Adrienne LIBIOUL présente le point suivant.*

**Délibération n° 23/04/05/008 :** Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour financer les actions culturelles de la Ville.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Afin de permettre aux collectivités de réaliser leur saison culturelle et/ou certains projets culturels, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires culturelles, accordent des subventions.

Après avis favorable émis par la commission «finances-budget» au cours de sa réunion du 27 mars 2023, il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal :

➤ de solliciter des subventions suivantes pour le financement :

- du «festival de marionnettes et de théâtre d'objets» :
  - Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : «soutien aux festivals» d'un montant de 6 000 €.
  - Auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : « soutien au festival » d'un montant de 4000 € en 2023, 6000 € en 2024 et 2025

➤ et d'autoriser le Maire, ou son adjointe à la culture, à déposer les dossiers correspondants.

Le Responsable du service Culture sera chargé du suivi administratif des demandes.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, valide ces demandes de subventions.

*En attendant le retour de Monsieur PRONONCE qui doit présenter le point 9, Madame BOLIS propose d'alterner avec le point 10 et passe la parole à Monsieur PONTRUCHER.*

## **INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 23/04/05/010** : *Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.*

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de LE CENDRE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés ci-dessus.

Bruno PONTRUCHER expose le projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, mis à disposition des conseillers et présenté en commission « environnement » lors de la réunion du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Bruno PONTRUCHER présente les différentes évolutions.

**On note le retour de Monsieur PRONONCE à 19 heures 18.**

M. PONTRUCHER poursuit en soulignant le souhait de Sébastien GOUTTEBEL, président de TE63, d'élargir les compétences du syndicat en matière d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, bornes électrique voitures...). Il termine en indiquant que ces nouveaux statuts ont bien été validés en Conseil d'Administration du syndicat.

A son tour, le Conseil Municipal les valide, à l'unanimité.

**Délibération n° 23/04/05/009** : *Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE ALPES sur la gestion de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et concernant les exercices 2015 et suivants.*

Monsieur PRONONCE présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des compte Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de Clermont Auvergne Métropole concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Il précise que ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Clermont Auvergne Métropole, qui l'a présenté à l'organe délibérant., le 24 février 2023. Puis, la chambre l'a transmis aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public afin qu'il soit soumis aux assemblées délibérantes et donne lieu à débat.

Après présentation des grandes lignes de ce rapport, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à en débattre.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT**

*Monsieur PRONONCE présente ce rapport en s'attardant sur les recommandations de la Chambre Régionale des comptes, à savoir :*

- *Le transfert des ECP aux communes et pour lequel des réflexions sont d'ores-et-déjà menées au sein d'un groupe de travail,*
- *la régularisation des transferts de biens avec les communes,*
- *La régularisation des compétences du SMTC et de la Métropole,*
- *La possibilité de proposer aux élus des études financières,*
- *L'actualisation des charges induites par les gros projets emblématiques du mandat (grande bibliothèque, rénovation de la piscine de Chamalières, Inspire, grand stade*
- *Finaliser la mise en œuvre du RIFSEEP, tenir compte des remarques sur le CIA,*
- *Et régulariser l'indemnisation des heures supplémentaires.*

*Il indique ensuite que des points d'avancement réguliers sont présentés en conseil métropolitain et, il invite l'assemblée au débat.*

**Le Conseil prend acte de la tenue du débat.**

**Délibération n° 23/04/05/011** : *Eclairage public : Ecole Henri BARBUSSE secteur Les Fontenilles / Phase1 (pôle périscolaire et restaurant scolaire).*

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage prévus dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école Henri BARBUSSE secteur Les Fontenilles. Il s'agit d'accompagner les travaux de la première phase de travaux où les pôles périscolaire et restaurant scolaire verront le jour.

Les aménagements extérieurs nécessitent un éclairage pour faciliter les accès au futur bâtiment.

L'opération consiste à poser un matériel d'éclairage neuf et adapté à l'aménagement du parvis de l'école qui sera situé devant le nouveau pôle périscolaire. Il en sera de même sur le futur parking de 12 places situé à l'arrière du nouveau restaurant scolaire situé rue du Onze Novembre.

Ce projet d'éclairage prévoit des balises d'éclairage équipées en LED au niveau des cheminements piétons pour éclairer la rampe handicapée et les espaces piétonniers et des mâts d'éclairage équipés en LED sur le parking. L'installation d'éclairage sera raccordée au nouveau bâtiment.

Des horaires de coupure de ce nouvel éclairage seront respectés identiquement à celle prévue sur l'éclairage public selon les mêmes périodes et les mêmes horaires pour avoir une cohérence d'ensemble.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

M. MORIN sollicite l'inscription au programme d'éclairage public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) et ce pour une réalisation sur l'année 2023. Les montants sont ceux indiqués ci-après et seront inscrits les exercices budgétaires à venir.

Il est rappelé que la commune participe à un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à 14 000 € HT et le fond de concours s'élèverait à 7 000 € HT.

*Ecole Henri Barbusse secteur Les Fontenilles-phase 1-éclairage (TE63 = 50% - commune = 50%)*

*Montant des travaux = 14 000,00 € HT - participation de la commune = 7 000,00 € HT.*

*La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu.*

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de **7 000 € HT**, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint aux Travaux, à signer la convention de financement des travaux d'éclairage du parvis de la Mairie.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Sébastien MORIN présente ce point relatif à l'éclairage spécifique du parvis et du parking de l'école qui est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

**Délibération n° 23/04/05/012** : Vente d'un bien immobilier communal situé 5 rue du Moulin.

**Vu** la délibération n° 22/07/06/016 du 6 juillet 2022 actant le rachat par la commune à l'EPF AUVERGNE de la parcelle cadastrée AH 399 (**plan - annexe 1**),

**Considérant** le transfert de propriété entre l'EPF AUVERGNE et la commune qui a été réalisé par acte notarié le 31 octobre 2022,

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

**Vu** la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date 01/03/2022,

**Vu** l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 10/06/2022 estimant la valeur vénale du bien à 79 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %,

**Considérant** la division en volume de la parcelle AH 399, la parcelle sera scindée en trois lots. Le premier lot correspondra à la cour conservée par la commune, le second lot au passage piétonnier conservé par la commune et le troisième lot correspondra au bâti vendu par la commune (*division - annexe 2*),

**Considérant** que la cession de cet immeuble relève de la bonne gestion du patrimoine communal et que les recettes générées par sa cession permettront de financer d'autres projets communaux en cours ou à venir,

**Considérant** le choix de la commune de procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé (*cahier des charges - annexe 3*),

**Considérant** que les conditions de vente et les principales caractéristiques sont énumérées dans ledit cahier des charges,

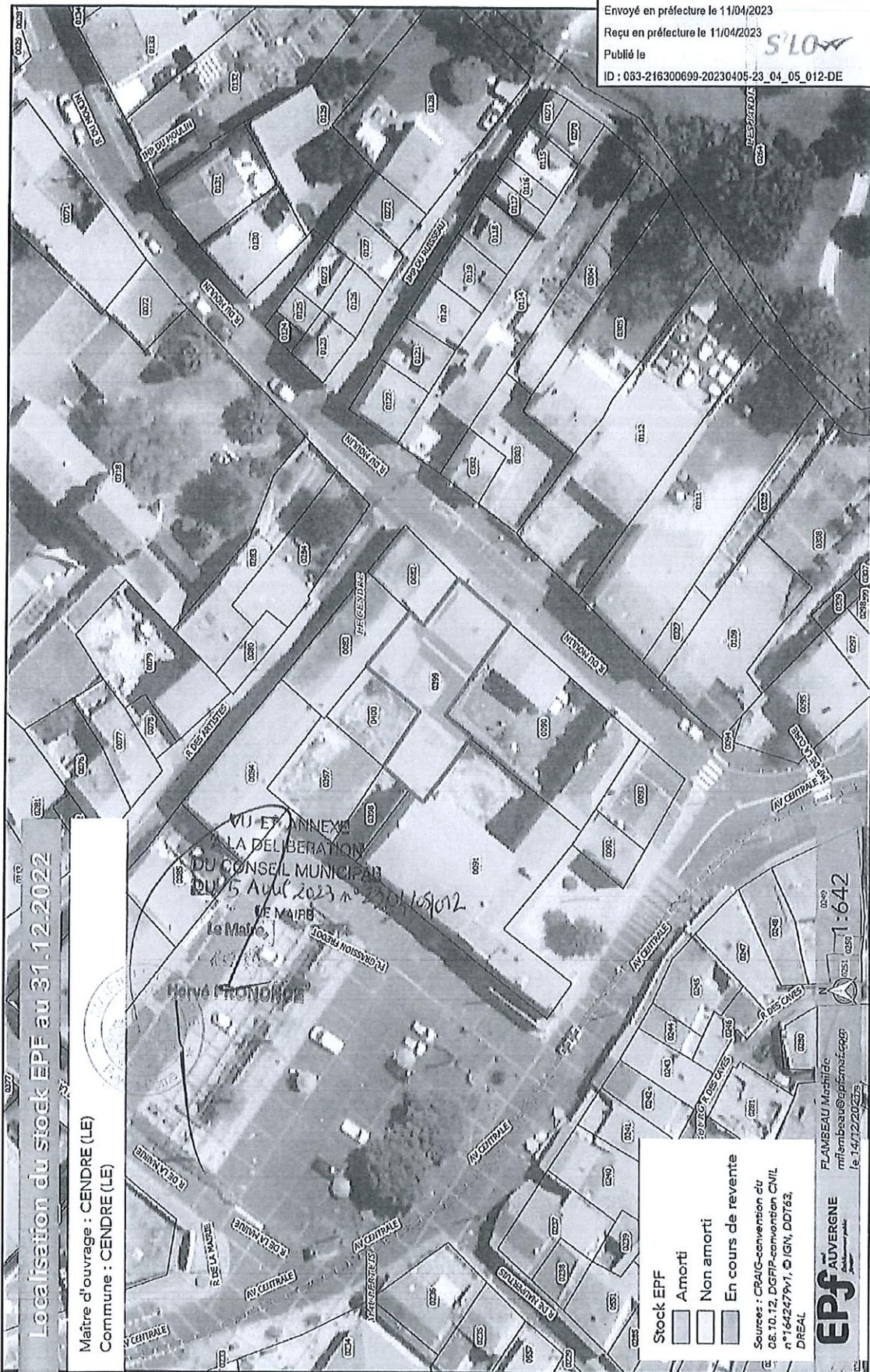
Après avis favorable de la commission «aménagement du territoire» lors de sa réunion du 27 mars 2023, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- De vendre le bien sis 5 rue du Moulin portant la désignation cadastrale AH 399,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_06\_012-DE



Géomètre Expert - Bureau Etudes VRD

SASU au capital de 10 030 € - R.C.S. 795 172 436  
Siège Social : 9 T avenue de Châtel-Guyon - 63200 RIOM  
Tél : 04 73 86 25 15 - www.geo-conception.fr - Email : accueil@geo-conception.fr

## COPROPRIETE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION



VU ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 avril 2023 n° 23/04/05/012  
LE MAIRE

Le Maire,  
*Hervé PRONONCE*

Département du Puy-de-Dôme  
Commune du **CENDRE**  
**5 rue du Moulin**  
Section AH n°399

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 1 – DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....</b>	<b>3</b>
I. Désignation de l'ensemble immobilier .....	3
II. Description de l'ensemble immobilier .....	3
<b>Article 2 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION .....</b>	<b>4</b>
I. Distinction entre parties communes et parties privatives .....	4
1. Parties communes .....	4
2. Parties privatives .....	6
II. Méthode de calcul des quotes-parts des tantièmes de copropriété .....	7
III. Charges de conservation, d'entretien et d'administrations des parties communes .....	7
1. Charges communes à l'ensemble des copropriétaires sans exception .....	8
IV. Description détaillée des lots.....	9
V. Tableau récapitulatif .....	9
VI. Charges .....	9
VII. Annexes .....	9

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

Article 1 – DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

**I. Désignation de l'ensemble immobilier**

L'ensemble immobilier est situé 5 rue du Moulin 63670 Le Cendre.  
Cet ensemble s'élevé sur un terrain dont la contenance cadastrale totale est de 299m<sup>2</sup> sous les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
LE CENDRE	AH	399	299

Ce terrain est délimité :

- Au Nord-Ouest : par les parcelles AH n°91, 398 et 400
- Au Nord-Est : par les parcelles AH n°400, 83 et 82
- Au Sud-Ouest : par les parcelles AH n°91 et 90
- Au Sud-Est : par la rue du Moulin

**II. Description de l'ensemble immobilier**

L'ensemble immobilier est formé d'un bâtiment élevé sur la parcelle AH n°399, en alignement de la rue du Moulin, d'un rez-de-chaussée, d'un étage droit et de combles mansardés, d'une remise et d'un jardin derrière le bâtiment, et d'une cour pour le surplus.

Ce bâtiment est à usage d'habitation, avec possibilité d'y exercer une profession libérale.

L'immeuble ci-dessus désigné est divisé en 3 lots, numérotés en ordre continu de 1 à 3.

**Eléments du dossier de division**

Les éléments du dossier de division ont été dressés par Géo-Conception.

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

## Article 2 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

### **I. Distinction entre parties communes et parties privatives**

L'ensemble Immobilier est divisé :

- en parties communes qui appartiennent indivisément à l'ensemble des copropriétaires,
- en parties privatives qui appartiennent indivisément à chacun des copropriétaires.

Il est composé de trois lots numérotés de UN (1) à TROIS (3) inclus.

Les parties communes appartenant à l'ensemble des copropriétaires sont qualifiées de "parties communes générales".

Celles qui appartiennent à certains d'entre eux seulement sont qualifiées de "parties communes spéciales".

#### **1. Parties communes**

##### **Nature et statut juridique**

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé. Elles appartiennent de manière indivise à l'ensemble des copropriétaires, chacun pour la quote-part de droits afférente à chaque lot.

##### **Choses et parties communes à tous les copropriétaires sans exception**

En vertu de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1965, ces parties communes sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires. Ces parties communes appartiennent de manière indivise à tous les copropriétaires dans la proportion des quotes-parts indiquées dans le tableau de répartition des tantièmes de propriété.

Elles comprennent notamment :

- La totalité du sol bâti et non bâti, c'est à dire l'ensemble du terrain avec ses aménagements, les terrasses, cours et jardins s'ils existent, même lorsque ceux-ci sont à jouissance privative,
- Les clôtures, murs, grillages et tout système de fermeture tant sur la voie publique que du côté des voisins, en tant qu'ils existent et appartiennent à la copropriété,
- Les fondations, les éléments porteurs, concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment, tels les gros murs de façades, pignons, refends, voiles, piliers, poteaux et autres et, d'une façon générale, les éléments verticaux et horizontaux de structure,
- Les éléments assurant le clos, le couvert et l'étanchéité, la toiture (charpentes et couverture) du bâtiment et d'une manière générale tout ce qui forme l'ossature du bâtiment dans son ensemble, les combles perdus (s'ils existent),
- Le gros œuvre des planchers, tels les poutres et dalles, à l'exclusion des revêtements de sols et des plafonds,
- Les garde-corps et barres d'appui des fenêtres et tous accessoires à ces choses, à l'exclusion des fenêtres elles-mêmes, persiennes, volets et stores qui sont choses privatives,
- Les locaux, équipements, installations, agencements, appareils et dispositifs à l'usage de tous les copropriétaires et qui ne font pas l'objet de parties communes spéciales (locaux communs, eaux, électricité, locaux compteurs, systèmes de réception téléphonique, télévisuel ou informatique etc...),

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216300689-20230405-23\_04\_05\_012-DE

- Le local poubelles ou conteneur y compris les poubelles ainsi que le matériel de sortie des poubelles s'il existe,
- Les emplacements de compteurs et de branchement d'égout, les compteurs généraux d'eau, de gaz et d'électricité et généralement tous les appareils et éléments d'équipement au service de l'immeuble,
- Les réseaux d'égout et d'assainissement de l'ensemble immobilier,
- Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout à l'égout, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eaux, de gaz, d'électricité (sauf toutefois, les parties de ces canalisations pouvant être affectées à l'usage exclusif d'un lot et après le robinet d'arrêt s'il existe) y compris les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire, se trouvant à l'intérieur des parties privatives jusqu'au branchement particulier sur le robinet d'arrêt,
- Les gaines et réseaux de toute nature avec leurs accessoires (têtes de souche de cheminées s'il en existe, etc.), y compris les parties y afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'elles puissent ne desservir qu'un seul local privatif (à l'exclusion des seuls branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privatif et sis à l'intérieur de celui-ci),
- Les cloisons, clôtures (haies vives, vitrages, pare vues, etc.) séparatives de deux locaux, ensemble de locaux ou emplacements fermant deux lots contigus et appartenant à des propriétaires différents, appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces lots, hormis les murs de refend et gros porteurs qui resteront parties communes (les cloisons qui séparent les locaux privatifs des parties communes ainsi que les murs de refend et gros porteurs dans la partie qui traverse les locaux privatifs, font parties des choses communes),
- Le système d'éclairage extérieur et de tous les locaux, dégagements, emplacements, espaces ou volumes communs, sauf s'il existe un comptage ou sous comptage électrique spécifique à certains locaux, dégagements, emplacements, espaces ou volumes communs spéciaux, ce qui ferait passer ledit système d'éclairage et l'éclairage parties communes spéciales aux lots intéressés,
- Le contrôle d'accès, le digicode, interphone ou vidéophone et ses accessoires,
- Les servitudes actives, à charge de celles passives, existant éventuellement entre l'ensemble immobilier, objet des présentes, et les fonds voisins,
- Les parties communes comprennent en outre les espaces dont la jouissance exclusive est réservée à un copropriétaire déterminé : terrasse-jardin sur dalles, jardin en pleine terre (éléments constitutifs et aménagements divers) étant spécifié que l'attribution des jardins ne donne pas un droit de propriété du sol mais l'exercice d'un droit de jouissance exclusif.

**A défaut de réserve au profit d'un copropriétaire ou d'un tiers, sont réputés droits accessoires aux parties communes :**

- Le droit de surélever un bâtiment affecté à l'usage commun ou comportant plusieurs locaux qui constituent les parties privatives différentes, ou d'en affouiller le sol.
- Le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans des emplacements communs,
- Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes.

## 2. Parties privatives

### Nature et statut juridique

Les parties privatives sont celles qui sont réservées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris dans son lot avec tous ses accessoires. Elles sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.

### Énumération

Elles comprennent notamment, sans que cette énumération, purement énonciative, soit limitative :

- Les carrelages, dalles ou parquets et en général, tous les revêtements de sols et des cloisons,
- Les plafonds ou les faux-plafonds et les planchers (à l'exception de leurs gros œuvres et structures qui sont parties communes),
- Les enduits intérieurs des gros murs, des gros œuvres et des cloisons séparatives,
- Les cloisons intérieures avec leurs portes,
- Les portes palières, les fenêtres, doubles fenêtres, les portes fenêtres, leurs châssis et leurs accessoires, les volets roulants ou battants (coffres, accessoires, etc.), les éclairages zénithaux des locaux privatifs y compris vitrage et armature, et d'une façon générale, les ouvertures et vues des locaux privatifs,
- Les revêtements superficiels des terrasses et des balcons (s'il existe des revêtements superficiels) affectés à l'usage privatif ou exclusif d'un propriétaire, à l'exclusion du gros œuvre, de l'étanchéité, lorsqu'elle existe (si le revêtement superficiel, lorsqu'il existe fait office d'étanchéité) et des "balustrades de protection" ou "garde-corps" qui sont des parties communes générales,
- Les canalisations sises à l'intérieur d'un local privatif et affectées à son usage exclusif, les appareillages, robinetteries et accessoires qui en dépendent, les branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privatif,
- Les installations sanitaires et hygiéniques ainsi que leurs accessoires des salles de bains, salles d'eau et water-closets,
- Les systèmes et les matériels de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire spécifiques à chaque logement,
- Les installations de cuisines, éviers, etc. et les conduits d'évacuation des eaux usées depuis les appareils jusqu'à la chute commune,
- Les placards aménagés ou non avec leurs portes y compris ceux situés sous les fenêtres,
- Les sonneries, installations téléphoniques (prises intérieures) et les branchements de télévision jusqu'à la boîte de dérivation,
- La serrurerie, la robinetterie, etc...
- L'installation électrique intérieure, les prises de courant, etc...
- Les interphones ou vidéophones (postes ou combinés intérieurs) du portier électrique ou électronique jusqu'à et y compris leurs branchements particuliers sur le(s) système(s) général(aux),
- L'aménagement et la décoration intérieure (glace, cheminées, peintures, tentures, boiseries),
- Les badges d'accès au bâtiment, les boîtiers de télécommande d'ouverture (ou autres) du portail d'accès aux stationnements extérieurs s'il existe,
- Et en général, tout ce qui, étant à usage privatif, est inclus à l'intérieur des locaux constituant des lots. Précision faite que les séparations de balcons et terrasses sont communes. Les cloisons intérieures sont en mitoyenneté lorsqu'elles ne sont pas porteuses.

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

## II. Méthode de calcul des quotes-parts des tantièmes de copropriété

S'agissant de la quote-part des parties communes afférente à chaque lot, selon l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965 : « dans le silence ou la contradiction des titres, la quote-part des parties communes afférentes à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs desdites parties, telles que ces valeurs résultent, lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation ».

Pour définir la consistance d'un lot, il convient de retenir la nature physique du lot : jardin, commerce, appartement, cave...

La situation d'un lot est définie par son niveau : rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage...

Ces différents éléments donnent ensuite lieu aux calculs des quotes-parts de copropriété.

Chaque fraction de lot est tout d'abord pondérée d'un coefficient de consistance en fonction de sa nature physique et de sa hauteur sous plafond :

- Habitation :	coefficient de 1.00
- Hauteur <1.80m :	coefficient de 0.30
- Remise :	coefficient de 0.20
- Terrasse :	coefficient de 0.15
- Jardin :	coefficient de 0.05
- Grenier :	coefficient de 0.50

Les lots constitués sont à leur tour pondérés d'un coefficient de niveau :

- Rez-de-chaussée :	coefficient de 1.00
- 1 <sup>er</sup> étage :	coefficient de 1.00
- Combles :	coefficient de 1.00

Ces différents résultats permettent alors de rapporter la quote-part de chaque lot à la valeur de la base de tantièmes choisie (1/1000).

## III. Charges de conservation, d'entretien et d'administrations des parties communes

Les principes de répartitions sont définis à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965, aux termes duquel : « Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot. Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans les lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5. Le règlement de copropriété fixe la quote-part afférente à chaque lot dans chacune des catégories de charges. »

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

## 1. Charges communes à l'ensemble des copropriétaires sans exception

### Définition

Les charges générales comprennent toutes celles qui ne sont pas considérées comme spéciales aux termes des articles ci-après, c'est-à-dire notamment, sans que la présente énumération, purement énonciative, soit limitative :

#### *Impôts et assurances*

- Les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme et dénomination que ce soit, auxquels seraient assujetties les parties communes générales de l'ensemble immobilier et même ceux afférents aux parties privatives tant que, en ce qui concerne ces dernières, le Service des Contributions Directes ne les aura pas répartis entre les divers copropriétaires,
- Les primes, cotisations et frais occasionnés par les assurances de toutes natures contractés en commun et, notamment, celles relatives à l'incendie.

#### *Services communs*

- Les frais et dépenses d'administration et de la gestion commune, tels que la rémunération du Syndic, les frais de fonctionnement du Syndicat et du Conseil Syndical ou, le cas échéant, les frais à régler au représentant permanent,
- Les honoraires des avocats et conseils, au cas où il serait fait appel à leurs services (étant entendu que, dans le cas où leur intervention serait nécessitée par les agissements d'un copropriétaire ne respectant pas les prescriptions du présent règlement de copropriété, lesdits honoraires lui incomberaient personnellement et devraient être remboursés uniquement par lui),
- Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement des éléments de clôture de l'ensemble immobilier séparant les parties communes générales des propriétés voisines,
- Les frais d'éclairage, d'entretien et de réparation des entrées, cours communes et passages piétonniers découverts ou couverts,
- Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement des installations, appareillages et aménagements destinés à l'usage commun de l'ensemble immobilier,
- Les frais d'aménagement, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de remise en état du réseau général de collecte et d'écoulement des eaux pluviales, des eaux ménagères et du tout à l'égout,
- Les frais d'entretien, de taillage, d'élagage et tontes des abords ou espaces verts communs qui ne sont pas au bénéfice exclusif des copropriétaires,
- Et généralement, toutes les dépenses intéressant les parties communes à l'usage de tous les copropriétaires de l'ensemble immobilier et qui ne font pas l'objet d'une répartition spéciale des charges.

**Le tout s'il en existe.**

Etat Descriptif de Division

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300099-20230405-23\_04\_05\_012-DE

#### **IV. Description détaillée des lots**

##### **Lot numéro UN (1)**

Une cour, sise au rez-de-chaussée,  
et les quatre-cent-vingt-deux millièmes (422/1000èmes) des parties communes générales.

##### **Lot numéro DEUX (2)**

Un passage, sis au rez-de-chaussée sous le bâtiment,  
et les cent-trente-six millièmes (136/1000èmes) des parties communes générales.

##### **Lot numéro TROIS (3)**

Un local, sis au rez-de-chaussée, premier étage et combles du bâtiment, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : cuisine, pièce, placards, débarras sous escalier, remise, terrasse, jardin, escalier d'accès au premier étage,
  - Au premier étage : trois pièces, salle de bains, deux dégagements, placard, WC, terrasse, escalier d'accès au rez-de-chaussée, escalier d'accès aux combles,
  - Dans les combles : grenier non aménagé, escalier d'accès au premier étage,
- et les quatre-cent-quarante-deux millièmes (442/1000èmes) des parties communes générales.

#### **V. Tableau récapitulatif**

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 17 octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Voir en annexe.

#### **VI. Charges**

Voir en annexe.

#### **VII. Annexes**

- Plan de situation
- Plan de masse
- Tableau de répartition des tantièmes de copropriété
- Plan d'ensemble
- Plan du rez-de-chaussée
- Plan du 1<sup>er</sup> étage
- Plan des combles

Fait à Riom, le 18 janvier 2023  
M. PIGNOL





Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 063-216300699-20230406-23\_04\_05\_012-DE

Vente de gré à gré d'un bien immobilier  
de la commune LE CENDRE

VILLE ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 avril 2023 n° 23/04/05/02  
LE MAIRE

CAHIER DES CHARGES

de la cession d'un bâtiment, situé 5 rue du Moulin

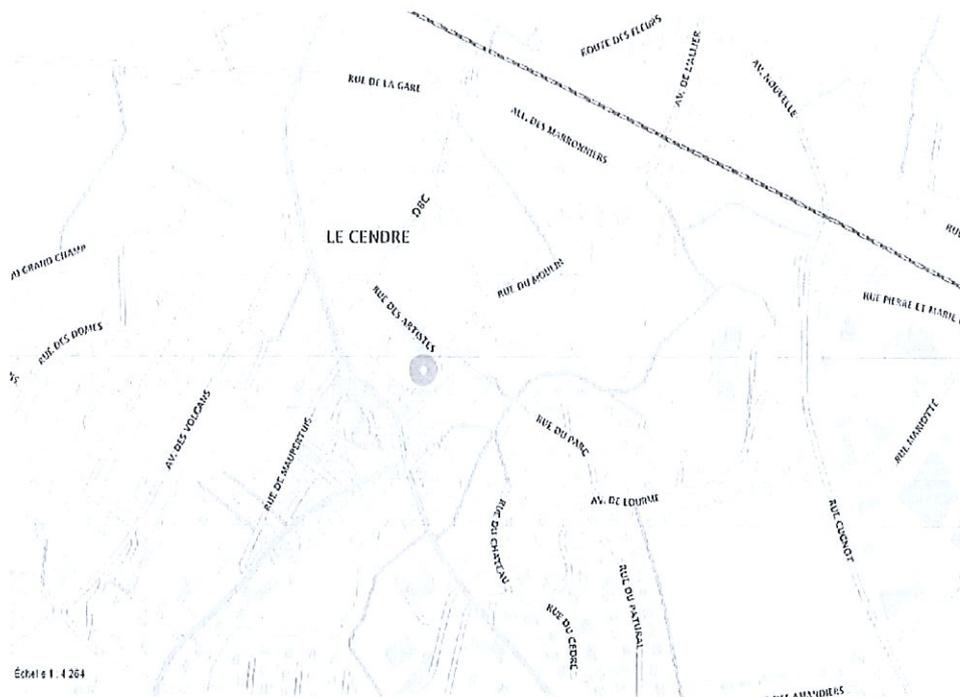
*Hervé PRONONCE*  
Le Maire,

1. Présentation de l'immeuble

A. Généralités

Le site abrite actuellement une maison d'habitation inoccupée. Sa localisation, très centrale, la situe à proximité des principaux commerces et services de la commune : Hôtel de Ville, marché hebdomadaire, bibliothèque, coulée verte. Ce bien est situé à l'arrière de la Place Grassion Fredot, lieu très largement desservi par les commerces de proximité.

Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 063-216300889-20230405-23\_04\_05\_012-DE

#### B. Désignation de l'immeuble et description du bien

L'immeuble mis en vente est une parcelle bâtie. Il est situé 5 rue du Moulin et figure actuellement sous le numéro 399, section AH du plan cadastral.

Cet ensemble immobilier est ceinturé par la rue du Moulin, la rue des Artistes, la rue de la Mairie, l'avenue Centrale.

Cette parcelle est divisée en trois lots. Le lot 1 correspond à la cour qui restera la propriété de la commune. Le lot 2 correspond au passage piétonnier inférieur. Le lot 3 correspond au bâti mis en vente dont sa contenance sera de 188 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une maison mitoyenne des années 1930, située en centre-ville.

Elle est bâtie sur 3 niveaux :

- Au rez-de-chaussée, on trouve une cuisine et une pièce qui peut servir de salle à manger ou de chambre,
- A l'étage, sur des niveaux décalés, on a deux chambres, un salon-séjour, une salle de bain, un WC, ainsi qu'une terrasse,
- Au-dessus, se trouve un grenier.

Le bien est inoccupé depuis une dizaine d'années. Il dispose de vitrage simple ; les plafonds sont couverts de lambris, l'isolation est à faire et l'électricité à reprendre. En revanche, la charpente semble en bon état.

Les évacuations d'eaux usées sont partiellement raccordées sur les eaux pluviales et ne sont pas réglementaires. Des travaux de mise en conformité d'assainissement sont donc nécessaires en partie intérieure.

Une petite bâtisse annexe, en limite de propriété abrite une remise.

Le bien est classé en zone Ub du plan local d'urbanisme (PLU).

#### C. Origine de propriété

Le Notaire chargé de la vente demandera aux services des Hypothèques un état de propriété et son origine.

#### D. Servitudes d'urbanisme

Le porche, côté Rue du Moulin devra rester accessible aux piétons afin de rejoindre la place Grassion-Fredot, et notamment les commerces. Un portail est installé afin de contrôler l'accès à la Place Grassion Fredot depuis la rue du Moulin. Une borne rétractable, manœuvrable par une télécommande est située, côté Place Grassion-Fredot afin de réguler l'accès par les véhicules de ce passage. Un badge

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

sera fourni pour pouvoir accéder au passage. Le stationnement sera néanmoins interdit dans le passage.

Il existe une servitude pour l'éclairage puisque de l'appareillage d'éclairage public est disposé sur les façades au niveau du porche.

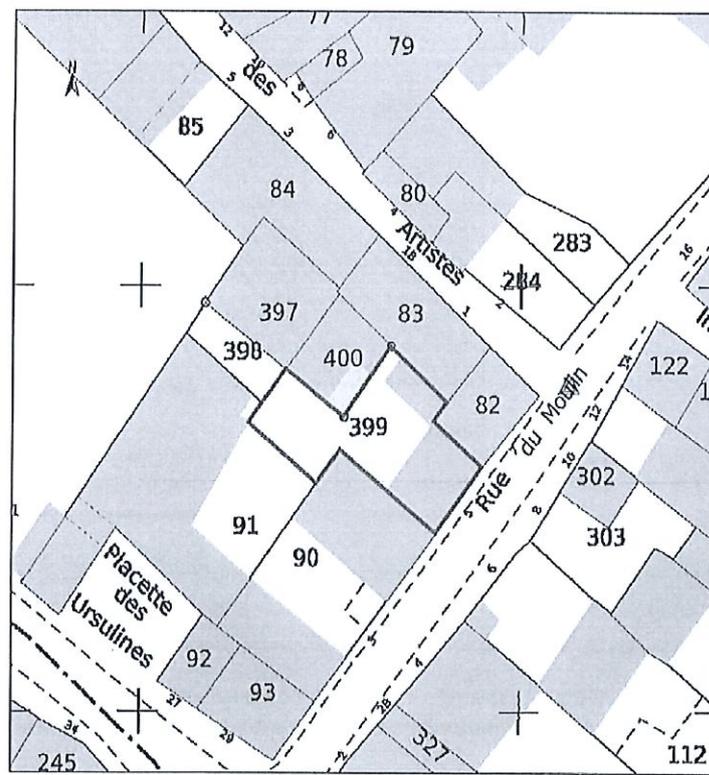
Il existe une servitude électrique avec l'encastrement d'un coffret sur la façade côté rue du Moulin et le passage de câbles en souterrain dans le passage piétonnier.

Il existe une servitude de passage de la parcelle AH398 sur la parcelle AH399 afin de rejoindre la rue du Moulin.

#### E. Droit de préemption urbain et commercial

Soumis au droit de préemption urbain simplifié et au droit de préemption commercial.

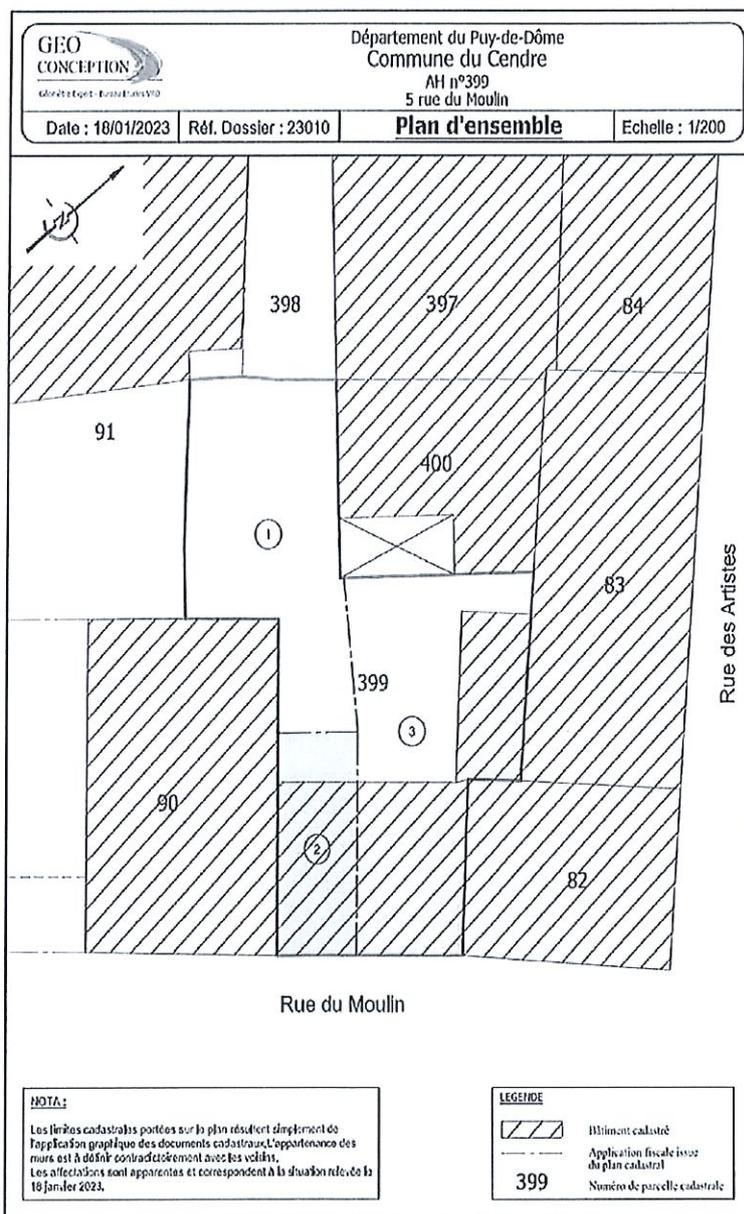
#### G. Plan de masse :



3  
24.03.2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le *S'LO*  
 ID : 063-218300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

H. Plan de division en volume :



Le futur acquéreur prendra connaissance de la division en volume annexée au présent cahier des charges. La parcelle AH n°399 est divisée en 3 lots dont le lot 3 correspond au bâtiment vendu par la commune LE CENDRE.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le **S'LO**  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

## 2. Détails de la vente

### A. Objectifs de l'annonce

La présente annonce a pour objet de trouver un acquéreur du terrain bâti ci-dessus désigné.

### B. Prix du bien

Le bien est mis à prix pour un montant de 90 000 €. Ce prix s'entend hors frais de notaire et autres frais annexés à la vente.

Le candidat sera libre de faire une autre proposition de prix d'achat, sans que cette offre ne soit inférieure au montant de la mise à prix.

### C. Engagement de l'acquéreur

Le candidat dont l'offre sera retenue par la Ville de Le Cendre prendra en charge les frais de notaire à 100%. Le candidat retenu pour cette vente devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de 3 mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

### D. Paiement du prix

Le prix de la vente devra être payé en totalité entre les mains du notaire pour le compte de la Ville de Le Cendre. Aucun paiement à terme, en totalité ou en partie ne sera accepté par la commune.

### E. Visite du bien

La visite du bien sera obligatoire avant le dépôt d'une offre. Le candidat pourra contacter les services techniques communaux au **04 73 77 82 80** afin de définir une date de visite.

#### ➤ Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les tiers peuvent envoyer leurs questions par courriel à : [servicetechniques@lecendre.fr](mailto:servicetechniques@lecendre.fr).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 063-216300899-20230405-23\_04\_05\_012-DE

## F. Organisation de la consultation de gré à gré, conditions d'achat du bien et critères de sélections

### 1- Informations sur le candidat

Le candidat devra fournir les éléments suivants :

- une lettre de candidature adressé à l'attention du Maire à l'adresse suivante, 7, rue de la Mairie – 63 670 LE CENDRE
- ses éléments d'état-civil
- ses coordonnées complètes

### 2. Les données financières

- un courrier contenant la proposition de prix valant acte d'engagement. Cette offre ne pourra en tout état de cause être inférieure au prix fixé par la commune,
- une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement, tant pour l'acquisition du bâtiment que pour les frais annexes.

### 3. Les données juridiques

- la proposition du candidat prend forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit le bien dans sa totalité,
- l'offre doit être faite sans condition suspensive,
- dans cette offre, le candidat agréé expressément le présent cahier des charges. Le candidat doit manifester sa volonté de signer l'acte authentique selon le calendrier indiqué dans l'article suivant,
- L'offre doit être formulée en euros, en langue française.

### 4. Les informations relatives au projet

- le candidat devra préciser l'utilisation future du bien envisagé et des travaux éventuels prévus

### 5. Critères du choix du candidat

Critère de sélection :

- **la solvabilité de la personne.** La commune procédera à un examen détaillé des modalités de financement proposée au travers des informations fournies par le candidat justifiant le financement de cet achat

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 063-216300699-20230405-23\_04\_05\_012-DE

*Critère d'attribution :*

- **le prix.** La vente se fera avec le candidat le plus offrant. Le prix ne saurait être inférieur au prix minimum fixé par la commune. Si plusieurs offres sont identiques, la commission communale des finances sera chargée de désigner l'acquéreur par un tirage au sort entre ces candidats.

**G. Remise de la candidature et de l'offre financière**

Le candidat devra remettre son dossier de candidature et son offre par courrier directement aux Services Techniques (4, rue de Gondole – 63670 LE CENDRE), ou par mail en l'envoyant à l'adresse mail suivante : [servicetechniques@lecendre.fr](mailto:servicetechniques@lecendre.fr) au plus tard le **lundi 22 mai 2023 à 12h**.

**H. Vente - Propriété – jouissance**

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

7  
24.03.2023

Jean-Paul PRESLE indique que ce bien est mis à prix au niveau du cahier des charges pour un montant de 90.000 €.

Le Conseil Municipal adopte ce point à la majorité (3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).

**Délibération n° 23/04/05/013** : Acquisition pour partie de la parcelle AC n°31.

M. PRESLE expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir pour partie la parcelle AC n°31, propriété des époux JARRIER. Suite à un bornage demandé par les propriétaires de la parcelle AC n°31 dans le but de la revendre, il a été constaté sur site que ladite parcelle s'étendait jusqu'au bord de la chaussée de la rue de la Soie.

Cette situation résulte d'un alignement qui avait été rendu nécessaire lors de l'aménagement de la voirie de la rue de la Soie. Des échanges fonciers avaient déjà eu lieu à l'époque entre la commune et d'autres propriétaires du secteur.

Cette parcelle AC n°31 n'avait pas été intégrée à la démarche d'échanges fonciers et d'alignement du projet de reconfiguration de l'espace public.

Sur site, il existe sur la parcelle AC n°31 une bande variant de 1,40 mètre à 1,70 mètre de large correspondant au trottoir dont le revêtement est en sable de Sermentizon. Il serait donc nécessaire que cette bande soit reprise par la collectivité pour régulariser cette situation.

La surface à acquérir par la commune serait de 31 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera établi par le géomètre afin de scinder cette parcelle en deux et que la commune récupère le foncier correspondant.

M. PRESLE précise que les modalités de la vente seraient les suivantes :

- cession gratuite des époux JARRIER à la commune LE CENDRE du foncier d'environ 31 m<sup>2</sup>,
- prise en charge par la commune LE CENDRE de l'acte notarié et des frais de géomètre de cession du foncier concerné.

La commune propose donc d'acquérir gratuitement les 31 m<sup>2</sup>.

Monsieur PRESLE propose au Conseil municipal :

- de suivre l'avis favorable émis par la commission «urbanisme » au cours de sa réunion du 27 mars 2023
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter l'acquisition du foncier et à signer tous les documents en résultant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Jean-Paul PRESLE précise que cette parcelle, aujourd'hui en vente, est située en limite de voirie et que la cession gratuite à la commune d'une bande de 31 m<sup>2</sup> permettra la réalisation d'un trottoir. Le Conseil Municipal valide cette acquisition à l'unanimité.

**Délibération n° 23/04/05/014** : Complexe sportif Jean Jaurès - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures et d'isolation du 2<sup>ème</sup> étage : Demande de subventions.

Monsieur MORIN informe le Conseil Municipal du lancement d'une opération de rénovation du 2<sup>ème</sup> étage du complexe sportif Jean Jaurès situé avenue de l'Auzon. Pour rappel, l'équipement sportif date de la fin des années 1980. De fait, les matériaux de l'époque ne sont plus aussi performants, notamment en termes d'isolation. Les menuiseries extérieures sont également défectueuses et engendrent des déperditions de chaleur importantes.

La commune portant une attention particulière aux infrastructures mises à disposition des associations utilisatrices, a décidé de rénover le 2<sup>ème</sup> étage du complexe sportif. Une étude de faisabilité a été réalisée en fin d'année 2022 par l'architecte ATELIER MAX.

Les travaux permettront de remplacer le makrolon, isolant majoritaire du 2<sup>ème</sup> étage, par un matériau similaire mais d'une épaisseur bien plus importante, empêchant au froid de pénétrer en hiver et limitant la chaleur en été. Les menuiseries du 2<sup>ème</sup> étage seront intégralement remplacées pour améliorer l'étanchéité et une fenêtre sera installée dans le dojo pour donner plus de luminosité.

Des faux-plafonds seront créés et un doublage sera fait sur les murs séparatifs.

Ces travaux seront soumis à une déclaration d'urbanisme et à une autorisation de travaux.

L'ensemble des luminaires du 2<sup>ème</sup> étage sera remplacé par des luminaires en LED. Les luminaires du dojo seront quant à eux remplacés par le Territoire d'Energies 63 (TE63) (cf. délibération du 16 novembre 2022).

L'ensemble de ces travaux s'inscrit parfaitement dans le dispositif d'aide appelé Fonds Vert porté par l'Etat. Plusieurs axes composent ce dispositif étatique dont l'axe n°1 nommé « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

La commune va donc déposer un dossier très rapidement pour espérer avoir une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des études et des travaux dédiés à cette opération. Il est rappelé que le TE63 participe à hauteur de 8 000 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

DESCRIPTIF	DEPENSES € HT	FINANCEMENT	RECETTES € HT
Etude de faisabilité des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries	2 000,00 €	Fonds Vert : 50%	48 516,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries	3 000,00 €	TE63 : 8,24 %	8 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'étude thermique	3 432,00 €	Autofinancement communal	40 516 €

Marché de travaux Lot 1-Menuiseries extérieures Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du 2ème étage	50 000,00 €		
Marché de travaux Lot 2-Isolation Travaux d'isolation intérieure du 2ème étage	22 600,00 €		
Remplacement de l'éclairage par un appareillage LED	16 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>97 032 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>97 032 €</b>

Ces montants seront inscrits sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Après avoir exposé au Conseil Municipal l'ensemble du contenu de cette opération de rénovation du 2<sup>ème</sup> étage du complexe sportif Jean Jaurès, l'Assemblée est invitée à suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » au cours de sa réunion du 27 mars 2023 et à bien vouloir :

- Valider le plan de financement
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur MORIN explique que ces travaux répondent à une demande du club de Judo se plaignant du trop chaud l'été et du trop froid l'hiver. Une étude de faisabilité a donc été confiée à l'Atelier MAX. Cette rénovation énergétique pour un montant d'environ 97.000 € peut être subventionnée à hauteur de 50 % par le fonds vert et de 8000 € par TE63.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal entérine la réalisation de ces travaux.

### **TRAVAUX**

**Délibération n° 23/04/05/015** : Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles / tranche optionnelle A (phase 2 - pôle élémentaire) / attribution des marches de travaux.

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles-, il est nécessaire de retenir l'ensemble des candidats des 17 lots techniques issus du marché de travaux. Cette attribution concerne les travaux de la tranche optionnelle A correspondant à la construction du pôle élémentaire.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Ce marché de travaux a été publié le lundi 23 janvier 2023. La remise des offres a été fixée au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023. L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 2 mars 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé l'analyse de l'ensemble des offres des candidats et l'a exposé à la commission d'appel d'offres le mardi 21 mars 2023 à 17h30.

A titre consultatif, cette commission a émis un avis favorable à l'attribution *des lots*.

Voici les sociétés proposées pour chaque lot :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LOT N°1 - DESAMIANTAGE	CLEARSTONE	67 417,19 €	80 900,63 €
LOT N°2 - DEMOLITIONS	ATTAC BETON	48 383,64 €	58 060,37 €
LOT N°3 - FONDATIONS SPECIALES	KELLER FONDATIONS	68 900,00 €	82 680,00 €
LOT N°4 - GROS-ŒUVRE	CHAMBON	438 676,37 €	526 411,64 €
LOT N°5 - BETON DE CHANVRES	Sans suite_ Modification des pièces DCE à prévoir Consultation à relancer estimation : 28 000 € HT		
LOT N°6 - STRUCTURE / CHARPENTE BOIS – OSSATURE ET BARDAGE	SUCHEYRE	647 530,00 €	777 036,00 €
LOT N°7 - BARDAGES / COUVERTURES / ZINGUERIE	DUCHE	311 311,25 €	373 573,50 €
LOT N°8 - ETANCHEITE / ZINGUERIE	INFRUCTUEUX_ sans réponses (Relancer en procédure négociée avec 3 entreprises) estimation : 24 000 € HT		
LOT N°9 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MEUNIER MARNAT	242 647,65 €	291 177,18 €
LOT N°10 - MENUISERIES INTERIEURES	ADD	300 268,93 €	360 322,72 €
LOT N°11 - PLATRIERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	SARF	433 976,73 €	520 772,08 €
LOT N°12 - CARRELAGE / FAIENCE	SARF	18 827,72 €	22 593,26 €
LOT N°13 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	CARTECH	154 327,04 €	185 192,45 €
LOT N°14 - ELECTRICITE / TELEVISION / TELEPHONE	TERADE	160 842,34 €	193 010,81 €
LOT N°15 - PLOMBERIE-SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION	MATHIEU GIRAUD	326 871,80 €	392 246,16 €
LOT N°16 - TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD	GATP	285 500,00 €	342 600,00 €
LOT N°17 - ESPACES VERTS	DEAT PAYSAGES	24 826,50 €	29 791,80 €
<b>Total en Euros</b>		<b>3 530 307,16 €</b>	<b>4 236 368,59 €</b>

Concernant le lot n°5 « Béton de chanvres », la maîtrise d'œuvre a constaté une absence d'indications techniques significatives dans les pièces de ce lot technique. L'intérêt général prévalant, ce lot est rendu sans suite. Il est estimé à 28 000 € HT. Cela entraînera une modification des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée.

Le lot n°8 « Etanchéité-Zinguerie » n'a reçu aucune offre. Il est proposé d'être rendu infructueux. Ce lot est estimé à 24 000 € HT. Une procédure négociée va être entamée afin de consulter des entreprises de manière restreinte.

Pour rappel, l'estimation de l'ensemble des lots avant le lancement du marché de travaux était de 3 901 080 € HT. Selon la proposition émise par la CAO ; le cumul total des montants des candidats retenus, excluant les deux lots non attribués, est de 3 530 307,16 € HT soit 4 236 368,59 € TTC.

Au regard du résultat de l'ouverture des plis, Monsieur MORIN présente un nouveau plan de financement prévisionnel pour cette opération :

DESCRIPTIF	DEPENSES € HT	FINANCEMENT	RECETTES
Travaux	3 582 307 €	Europe - FEDER	0 €
		Etat - DETR 2023	230 000 €
		Etat - DETR - Bonus bois	61 500 €
		Etat - DETR - Bonus insertion sociale	108 621 €
		Etat - DSIL 2023	400 000 €
Etudes	532 343 €	Département - FIC 2023	260 000 €
		Département - FIC 2023 - Bonification bois (15% du lot bois = 270 000 €)	40 500 €
		Région - contrat Ambition Région	200 000 €
		Région - Filière bois	100 000 €
		Métropole - Fond de soutien Métropolitain	90 000 €
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	8 000 €
		Autofinancement	2 616 030 €
<b>Total dépenses</b>	<b>4 114 650 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 114 650 €</b>

Il propose ensuite au Conseil Municipal, de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » au cours de sa séance du 27 mars 2023 et :

- d'approuver l'ensemble des candidats pour chaque lot,
- d'autoriser Le Maire à signer la notification aux candidats retenus ainsi que toutes les pièces afférentes
- d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour le lot n°5 et de la procédure négociée pour le lot n°8, puis de désigner les titulaires de ces lots et de signer les pièces afférentes,
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que proposé.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Sébastien MORIN présente les sociétés retenues par la CAO pour les travaux de la tranche optionnelle A pour un coût total HT de 3 millions 5 (initialement chiffrés à 3 millions 9). Le lot 5 est resté sans suite ; le cahier des charges est à revoir.

Quant au lot 8, aucune offre n'ayant été faite, il sera relancé. Hervé PRONONCE précise qu'en matière de financement cette opération ne peut bénéficier des fonds FEDER et que compte tenu des subventions possibles, un emprunt 1 à 1,4 millions sera à envisager.

Sébastien MORIN commente la photo projetée avec la destruction du G1 prévue à l'été et quelques améliorations au niveau du G2. L'inauguration du pôle périscolaire devrait se tenir en septembre. Durant les vacances de Toussaint, le désamiantage de la cantine est prévu pour permettre sa démolition pendant les vacances de Noël.

Ce point est validé par l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité.

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

**Délibération n° 23/04/05/016** : Attributions de subventions de fonctionnement et/ou de subventions exceptionnelles aux associations, coopératives scolaires et organismes sociaux.

La commission municipale « vie associative et sportive, cohésion et communication » réunie le 27 mars 2023, s'est prononcée favorablement, pour chacune des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations, coopératives scolaires et organismes sociaux. Le Conseil Municipal est maintenant invité à valider les propositions de la commission par l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Christel MARCHENAY présente les propositions de la commission pour chaque association en spécifiant les élus ne participant pas au vote.

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Associations	Propositions de la commission pour 2023	Ne participent pas au vote	Vote
ACPG CATM OPEX	250 €		Unanimité
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS LE CENDRE/ORCET	1 300 €		Unanimité
APEI LOUIS ARAGON	350 €	Sabrina LARRIEU Vanessa PASDELOUP	Unanimité
APEI NOM D'UN BARBUSSE	350 €		Unanimité
BROCANTE CENDRIOUSE	500 €	Ludovic DEPLAGNE Jean-François RZAVET	Unanimité
CARREFOUR DE LA DANSE	400 €		Unanimité
CAT NAT COURNON LE CENDRE	200 €		Unanimité
CENTRE DE LOISIRS	1 500 €	Adrienne LIBIOUL	Unanimité

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

COMITE DE JUMELAGE LE CENDRE/MURCA	200 €	Sébastien MORIN Christel MARCHENAY Karine VALLUY Jean-François RAZAVET Thibaut FABRY	Unanimité
DON DE SANG BENEVOLE LE CENDRE	500 €		Unanimité
FA LE CENDRE FOOTBALL	9 000 €		Unanimité
FEMMES ELUES DU PUY DE DOME	55 €	Jacqueline BOLIS	Unanimité
FNACA LE CENDRE	250 €		Unanimité
LE FUSIBLE	100 €		Unanimité
LE GALENJA	500 €		Unanimité
GROUPEMENT DE L'AUZON	3 500 €		Unanimité
LA JOIE DE VIVRE	400 €		Unanimité
LE CENDRE ARTISANS ET COMMERCANTS (Le Cendre en vie)	5 000 €		Unanimité
LE CENDRE AUTREFOIS	300 €		Unanimité
LE CENDRE BASKET	3 500 €		Unanimité
LE CENDRE EN COULEURS	300 €		Unanimité
LE CENDRE INITIATIVES	600 €	Jacqueline BOLIS	Unanimité
LE CENDRE TENNIS CLUB	800 €		Unanimité
MAGIC	1 000 €	Jacqueline BOLIS Vanessa PASDELOUP Nicolas BERNARD	Unanimité
ORCHESTRE D'HARMONIE LE CENDRE	2 100 €	Thibaut FABRY	Unanimité
OPPIDUM DU JEU	500 €		Unanimité
OS LUSITANOS	200 €	Sébastien MORIN	Unanimité
PAPYS PETANQUE 2000	200 €		Unanimité
PETANQUE 2000	900 €		Unanimité
RASED HENRI BARBUSSE	300 €		Unanimité
LES RENDEZ VOUS DE LA DANSE	400 €		Unanimité
TENNIS DE TABLE LE CENDRE	700 €		Unanimité
VOISINS DU GRAND CHAMP	200 €		Unanimité

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

	Propositions de la commission pour 2023	vote
MATERNELLE HENRI BARBUSSE	1 900 €	Unanimité
MATERNELLE LOUIS ARAGON	1 900 €	Unanimité
PRIMAIRE HENRI BARBUSSE	2 250 €	Unanimité
PRIMAIRE LOUIS ARAGON	2 250 €	Unanimité

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LE RAM ET LE CCAS

	Propositions de la commission pour 2023	vote
Relais Assistantes Maternelles (RAM)	33 480 €	Unanimité
CCAS	169 202 €	Unanimité

② Subventions exceptionnelles,

Associations	Objet de la demande de subvention	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR 2023	Ne participent pas au vote	Vote
APEI LOUIS ARAGON	Participation à l'achat de matériel	350 €	Sabrina LARRIEU Vanessa PASDELOUP	Unanimité
COOPERATIVE ARAGON MATERNELLE	Mobilier / Festival Puy de Mômes	757 €		Unanimité
COOPERATIVE ARAGON ELEMENTAIRE	Festival Puy de Mômes / Prix des incorruptibles	534 €		Unanimité
COOPERATIVE BARBUSSE MATERNELLE	Projet CPIE / Sortie Jean Pellez	565 €		Unanimité
COOPERATIVE BARBUSSE ELEMENTAIRE	Festival Puy de Mômes / Voyages / Prix des incorruptibles	9 836 €		Unanimité
FOIRE GOURMANDE	Organisation de la Foire Gourmande 2023 :	1 350 €		Unanimité
LE CENDRE TENNIS CLUB	Galaxie TENNIS (compétitions jeunes) / Tennis dans les écoles	1 000 €		Unanimité
OPPIDUM DU JEU	Festival aux pays des jeux 2023	1 000 €		Unanimité
TENNIS DE TABLE LE CENDRE	Initiation au TT dans les écoles + Tournoi / Actions de formation	1 200 €		Unanimité
VIVRE AUX PANDIERES	Organisation d'un week-end rando découverte	200 €		Unanimité
APEI NOM D'UN BARBUSSE	Aide aux actions organisées	150 €		Unanimité
CENTRE DE LOISIRS	Aide au renouvellement de matériel	500 €	Adrienne LIBIOUL	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	Aide au déplacement à Murça	400 €	Sébastien MORIN Christel MARCHENAY Karine VALLUY Jean-François RAZAVET Thibaut FABRY	Unanimité
FA LE CENDRE FOOTBALL	Participation aux frais liés à la présence d'une équipe 1 en R1	3 500 €		Unanimité

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 23/04/05/017** : Validation des demandes de subventions au titre de la DALD pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles à portée départementale.

Sur proposition de la commission municipale « vie associative et sportive, cohésion et communication » réunie le 27 mars 2023, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider les propositions de demandes de subventions au titre de la DALD suivantes :

Christel MARCHENAY précise que cette année, l'enveloppe de DALD, aide accordée par les conseillers départementaux du canton, a été augmentée.

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR 2023	Ne participent pas au vote	Vote
FOIRE GOURMANDE	Organisation de la foire gourmande 2023	1 000 €		Unanimité
LE CENDRE ARTISANS ET COMMERCANTS	Journée commerce de proximité	600 €		Unanimité
LE CENDRE TENNIS CLUB	Compétitions galaxie tennis	400 €		Unanimité
OPPIDUM DU JEU	Festival aux pays des jeux	1 000 €		Unanimité
TENNIS DE TABLE LE CENDRE	Finale départementale vétérans	200 €		Unanimité
VILLE DU CENDRE	Illuminations de Noël	500 €		Unanimité
	Cendre en fête	1 500 €		Unanimité
	Festival juste pour deux mains	1 500 €		Unanimité

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

.....

Monsieur PRONONCE propose de passer aux questions et informations diverses et passe la parole à **Sébastien MORIN pour un point travaux/sécurité** :

- Le parvis de la mairie se dévoile de jour en jour, les végétaux sont en cours de plantation, le cheminement piéton est prêt à être enherbé. S'agissant de la rue de la Mairie, les travaux doivent se coordonner avec la Métropole.

- S'agissant de l'école Barbusse, les informations ont déjà été données lors du point sur l'attribution des marchés de la tranche optionnelle A.

- Pour les travaux intérieurs de l'Eglise, le son a été mis en valeur avec des micros, l'électricité réalisée en LED avec un système de spots, la chaufferie enlevée et remplacée par des chauffages radian.

- En matière de sécurité, l'article de LA MONTAGNE de ce jour sur les cambriolages surprend par les chiffres avancés. Sébastien MORIN précise qu'un recul est constaté sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (avec 8 cambriolages enregistrés dont 3 concernent l'école Aragon). Des caméras de vidéosurveillance avec identification de plaques d'immatriculation vont être mises en place, aux entrées et sorties de ville, au niveau du passage de l'Eglise, de la Gare (parvis et allée des marronniers), du complexe sportif (accès parking).

Hervé PRONONCE fait part à l'Assemblée du détachement pour 6 mois de Florian POUGHEON.

Puis, il l'informe de la signature entre les villes du CENDRE, de COURNON D'Auvergne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention Territoriale Globale permettant notamment un subventionnement de la crèche à hauteur de 100 000 €, des aides pour la petite enfance... Une réflexion est maintenant à mener conjointement avec COURNON, pour l'accueil des ados.

Il rappelle ensuite le calendrier des prochains conseils (mercredis 24 mai et 5 juillet) et donne **quelques dates** à noter, à savoir :

- Samedi 22 avril 14h00-16h00 « En quête de biodiversité » - Départ GRASSION pour une Balade découverte sur la coulée verte. Bruno PONTRUCHER précise qu'il s'agit d'une animation en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

- Dimanche 30 avril 12h00 Commémoration "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation" avec un départ Cour de la mairie.

Le transformateur de l'avenue de l'Allier est terminé, avec des peintures projetées aux élus, peintures toujours sur le thème de la femme et l'enfant.

Christel MARCHENAY est ensuite invitée à répondre à la question posée par le groupe d'opposition « *Lors d'un précédent conseil municipal nous avons été informé de la dissolution du comité des fêtes, une autre solution à terme est-elle envisagée pour l'organisation du carnaval ?* »

La porte est ouverte pour une prise en charge par d'autres associations cendriouses. C'est effectivement une belle manifestation mais qui nécessite beaucoup d'investissements. Le COVID a également participé à la démotivation des organisateurs. Jean-François RAZAVET stipule les contraintes réglementaires relayées par la Préfecture pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité sur le parcours. Sébastien MORIN précise que la mairie peut apporter son aide pour la logistique, la mise en place...

Il enchaîne sur l'éclairage au complexe sportif où les 4 mâts du terrain d'honneur sont trop souvent éclairés. Une horloge crépusculaire sera donc ajoutée pour limiter l'éclairage à savoir, uniquement les vendredis et samedis soir de matches.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 5 avril 2023.

**Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.**

**Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 21 heures.**

Présidence,

Hervé PRONONCE, Maire.

Secrétariat,



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT.

Liste des délibérations affichée le 11 avril 2023.  
Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 11 avril 2023.  
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 18 avril 2023.  
Procès-verbal de la séance du 8 février 2023 mis en ligne sur le site de la Ville le 12 avril 2023.